

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

LUNDI 01 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 50 députés.

ABSENT : M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 09h00mn.
2. Le Président BOEDORO annonce que conformément à l'article 21.4) de la Constitution, 2/3 des députés est requis à n'importe quelle session pour former le quorum. Notifiant qu'il y a 46 députés présents ce matin et que le quorum requis est atteint, il déclare que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à la Troisième Session Extraordinaire de 2010.
3. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, dit la prière.
4. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour. Il demande ensuite à tous les députés de se présenter au secrétariat parlementaire à 13h30mn pour la signature de la liste de présence de la présente séance. Il demande au Chef du groupe majoritaire d'indiquer le projet de Loi à débattre.
5. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, demande si le Parlement peut être ajourné jusqu'au lendemain pour permettre aux députés de se familiariser avec les projets de Loi délivrés tardivement.

6. Le Président affirme que les projets de Loi ont été distribués il y a plus d'une semaine.
7. Le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward Nipake, député de Port-Vila, dit comprendre la suggestion de M. LINI, mais que, vue la longue liste des projets de Loi à débattre, il serait préférable de commencer immédiatement à cause du temps limité.

PROJET DE LOI NO. DE 2010 SUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'ELECTRICITE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

8. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et de l'Energie et député de Mallicolo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
9. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition, affirme son désaccord sur l'augmentation de certaines amendes appliquées dont il veut connaître les raisons. Il ajoute cependant que l'Opposition appuie les principes de la présente modification de Loi et demande qu'on explique la différence entre l'énergie manufacturée et l'énergie fournie prévue au Point 4.
10. M. TELUKLUK répond qu'on a augmenté les amendes après une longue période d'application. Sur le Point 4, il explique que le non-concessionnaire ne doit pas produire de l'électricité mais seulement la distribuer.
11. M. STEVENS Iatika Morking, député de Tanna, remercie le Ministre d'avoir enfin pris en considération l'importance de l'électrification.
12. M. BULE James, député d'Ambae, remercie le Ministre pour la présentation du projet de la Loi et demande si le Gouvernement a l'intention d'électrifier les autres îles qui en sont dépourvues. Il rappelle son importance pour le développement du commerce. Il fait remarquer aussi que ce projet de Loi ne mentionne pas les autres énergies telles que l'énergie éolienne et solaire.
13. M. TELUKLUK Paul répond que l'Union Européenne a financé 75% du projet Hydro-électrique de Sarakata et que les 25% reviennent au Gouvernement. Il ajoute que les projets établis manquent d'exécutants. Il conclut qu'il y a délai sur la réalisation des projets et des contraintes financières gouvernementales.

14. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit que l'Opposition appuie ce projet de Loi et demande au Ministre d'expliquer davantage le Point 6. Se référant à la disposition relative aux pénalités, il demande la raison de la modification. Enfin, il veut savoir si le Gouvernement a l'intention d'octroyer la concession à une autre entreprise.
15. M. TELUKLUK déclare que ce projet de Loi vise à renforcer et prolonger la distribution de l'électricité dans les autres provinces. En ce qui concerne les autres projets, il dit qu'il les présentera ultérieurement.
16. M. SAIMON Esmon se référant au Point 6, veut connaître le type de source énergétique que le Ministre a l'intention d'établir sur Mallicolo et les régions qui seront incluses. Il espère que les travaux débiteront le plus tôt possible.
17. M. TELUKLUK répond que le Point 6 prévoit les termes de contrat de concession entre le Gouvernement et le concessionnaire. Il explique ensuite que le choix d'un terrain propice pour les projets reviendra au Gouvernement.
18. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, dit qu'il y a un point faible entre l'Office de Règlementation des Services Publics (ORSP) et les services fournisseurs. Il veut savoir qui est responsable du service de l'ORSP.
19. M. TELUKLUK répond qu'il y aura des modifications dans la Loi de l'ORSP pour résoudre les points soulevés par le député d'Efaté.
20. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, estime qu'il faut encourager les personnes à être productrices de leur propre énergie électrique afin d'alléger le travail de l'UNELCO. Il veut savoir si cette disposition couvre aussi les entreprises telles que TVL et UNELCO qui détruisent les routes pour l'installation de leurs fils.
21. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit appuyer ce projet de Loi. Il estime que seulement 27% de la population ont accès à l'électricité. Selon lui, il est temps que chaque individu produise lui-même sa propre énergie électrique au lieu de dépendre d'un fournisseur. Il pense aussi qu'il serait plus convenable de trouver d'autres sources énergétiques productrices d'électricité sans nuire à l'environnement du pays et en même temps, aider à la réduction des effets du changement climatique.
22. M. TELUKLUK explique que ce projet de Loi couvre aussi le cas d'une personne qui veut produire sa propre énergie électrique. Il précise que les travaux de TVL et Unelco, relève de la responsabilité du Ministre des Services d'Utilité Publics.

23. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d'Utilité publics et député de Santo, explique que la Loi aux Communes couvre les travaux de TVL et d'Unelco.
24. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, vue l'importance de l'électricité, estime qu'il serait convenable d'inclure l'ORSP pour régulariser son utilisation dans le pays. Il précise que le but de la Centrale Hydro-électrique de Sarakata était de réduire le coût de l'électricité sur Santo qui demeure toujours inchangé. Il demande ensuite au Gouvernement son plan d'action pour rendre le courant accessible aux autres endroits. Il ajoute que le Gouvernement devrait être en mesure d'installer un barrage hydro-électrique sur Mallicolo et Tanna. Il conclut que l'Union Européenne a signé le contrat avec le Gouvernement et non avec les Provinces.
25. M. TELUKLUK déclare reconnaître que l'Union Européenne a signé le contrat avec le Gouvernement mais que le budget est directement versé aux Provinces qui abritent le projet. Il souligne qu'avant d'y lancer des projets, le Gouvernement devrait d'abord acquérir les terrains abritant les projets. Il conclut que le Vanuatu possède plusieurs sources énergétiques qui pourraient contribuer à la production électrique.
26. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

27. La modification 1, « **Article 1 (définition de concessionnaire), alinéa a)** », est approuvée à l'unanimité.
28. La Modification 2, « **Article 1 (définition de région concédée), alinéa a)** », est approuvée à l'unanimité.
29. La modification 3, « **Article 1** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 4, « **Paragraphe 1A.1)** ».

30. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande la différence entre « *generating* » et « *manufacturing of the electricity* » dans la version anglaise.
31. M. TELUKLUK explique que ce projet de Loi permet à un non-concessionnaire de fournir de l'électricité sans la produire.

32. M. LINI Ham demande une fois de plus la différence entre « *generating* » et « *manufacturing* ».
33. M. VOHOR Serge, en réponse supplémentaire, explique que « *manufacturing* » fait référence à UNELCO qui produit le courant et « *generating* » tout individu qui peut fournir de l'électricité.
34. M. KALSAKAU Joshua faisant appel au Règlement Intérieur, se plaint qu'un autre Ministre réponde aux questions à la place du ministre TELUKLUK.
35. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
36. La modification 5, « **Article 1B** », est approuvée à l'unanimité.
37. La modification 6, « **Article 2** », est approuvée à l'unanimité.
38. La modification 7, « **Article 4** », est approuvée à l'unanimité.
39. La modification 8, « **A la fin de l'article 5** », est approuvée à l'unanimité.
40. La modification 9, « **Article 6** », est approuvée à l'unanimité.
41. La modification 10, « **Processus pour trouver les preuves** », est approuvée à l'unanimité.
42. La modification 11, « **Amende et autres droits du concessionnaire** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 12, « **Article 14** ».
43. M. Joshua demande la raison de cette grosse augmentation.
44. M. TELUKLUK répond qu'il y a trop d'actions illégales sur l'électricité.
45. La modification 12 est approuvée à l'unanimité.

46. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
47. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.
48. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Education et député de Pentecôte, souligne la rédaction sur le titre de la Loi en Français et en Anglais. Il demande s'il n'y a pas lieu d'effectuer une correction.
49. Le Président suspend la séance pour plus de consultation.
50. La séance suspendue à 10h30mn, reprend à 11h20mn.
51. M. TELUKLUK explique que le titre de la Loi en Français n'a jamais été changé depuis sa présentation originelle en 1971. Il ajoute que si le Parlement désire avoir les mêmes titres, il doit faire une modification.
52. Le Président estime qu'il faut modifier les titres pour respecter la similarité.

DEUXIEME LECTURE

53. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
54. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
55. La séance suspendue à 11h25mn, reprend à 14h20mn.
56. M. SAWON Thomas I., Chef de file du Gouvernement et député de Banks/Torres, annonce le projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS (RATIFICATION).

PREMIERE LECTURE

57. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du bien-être social et député d'Efate, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
58. M. CARLOT Maxime Korman, chef de l'Opposition et député de Port-Vila, reconnaît l'importance du présent projet de Loi et en déclare l'Opposition partisane. Cependant, il demande qu'on définisse d'avantage les différents types de torture à titre d'information.
59. Le Ministre de la Justice donne des explications sur les formes de torture physiques et leurs finalités en insistant sur les moyens mis en place pour préserver les Droits des Vanuatais.
60. M. BULE James, député d'Ambae, rappelle le but de cette ratification qui est de se conformer aux législations des Nations Unies et également, à notre Constitution. Il regrette néanmoins que les grands pays ne les respectent pas eux-mêmes. Il relève quelques anomalies existantes notamment les travaux forcés dont sont victimes les Vanuatais et les traitements que subissent les handicapés.
61. M. REGENVANU, député de Port-Vila, se déclare partisan du présent projet de Loi mais se dit perplexe quant à son application au regard des situations de tortures non réglées par le Gouvernement.
62. M. KALTONGGA reconnaît les difficultés existantes qui augmenteront encore. Il déclare urgente une législation qui va se pencher sur les cas de torture en vu de les traiter efficacement. Il évoque la nécessité de former les gens à une bonne connaissance de cette ratification pour son application et enfin, la nomination d'un Commissaire des Droits de l'Homme au Vanuatu.
63. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, déclare la nécessité de passer au peigne fin la convention et demande ce que pense le Gouvernement sur les cas non élucidés par la justice.
64. Le Ministre de la Justice précise que le Vanuatu a ses propres législations pour faire appliquer cette convention.
65. M. VUTA Peter, député d'Ambae, affirme qu'il faut émettre certaines réserves et gérer les cas pour plus de satisfaction suivant les Lois.
66. M. CARLOT Maxime se demande comment appliquer la présente convention alors qu'il existe toujours des cas fréquents et répétitifs de tortures non réglés. Il se déclare ne pas être contre mais il suggère une formation sur cette convention.
67. Le Ministre de la Justice précise que les articles de la présente Convention seront appliqués et adaptés à notre législation. Il confirme la nécessité d'une formation adéquate

pour sa connaissance, d'une structure qui puisse défendre les Droits de l'homme dans un environnement stable et confiant et enfin, que ladite convention insufflera au Gouvernement sa politique et sa législation conventionnelles.

68. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « **Ratification** ».

69. M. PIPITE Marcelino évoque le cas d'un Américain et d'un Fidjien, tous deux victimes de torture et forcés au rapatriement.
70. M. KALTONGAA reconnaît malheureusement ces cas fréquents au Vanuatu.
71. M. KALSAKAU Joshua demande s'il existe des compensations pour ce genre de situation.
72. Le Ministre KALTONGGA répond que cela relèvera de la Législation qu'il va falloir mettre en place.
73. M. TITONGOA Willie Ruben A., député de Tongoa, demande si le Vanuatu n'a pas déjà une Législation.
74. Le Ministre KALTONGGA réplique que l'actuelle Législation couvre déjà certains points de la Convention et que surtout, il faudra voir ce qui reste à faire pour s'en conformer.
75. M. BULE James demande à quand la publication des enquêtes sur les cas de torture au Vanuatu.
76. Le Ministre répond que la Vanuatu travaille en étroite collaboration avec le Bureau des Droits de l'homme à Fidji et qu'il faudra ratifier la Convention à partir des cas précis qu'il faudra transmettre au bureau des Nations-Unies.
77. M. CARLOT Maxime, se référant à l'Article 17, demande si on aura des Experts vanuatais de bonne moralité pour l'application de la Convention une fois ratifiée.
78. Le Ministre KALTONGGA répète que la Convention est une diplomatie onusienne mais qu'il faut la sagesse locale pour son adaptation.
79. M. CARLOT Maxime déclare un vrai fiasco la mission en Nouvelle-Calédonie et pense que le Vanuatu peut aider les N-U par sa bonne législation.

80. Le Ministre de la Justice déclare que la législation locale reflètera l'esprit qu'on veut imprégner.
81. L'article 1 est approuvé à l'unanimité
82. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

83. M. KALTONGGA, ministre de la Justice et du Bien-être social, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
84. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
85. La séance suspendue à 15h40mn, reprend à 16h20mn.

PROJET DE LOI NO. DE 2010 SUR LA CONVENTION CONTRE LA CORRUPTION (RATIFICATION).

PREMIERE LECTURE

86. M. KALTONGAA Bakoa, Ministre de la Justice et du bien-être social, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
87. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare que le projet de Loi ratifiant la corruption n'est pas une tâche facile. Il ajoute que le processus sera long et coûteux et que l'Opposition est en faveur.
88. M. KOLOMULE Jean Ravou A, député de Santo, rappelle qu'il s'agit d'une Loi internationale qu'on veut ramener à un niveau local. Il précise que la racine de la corruption se trouve chez les députés au sein de leur parti politique et se répand dans la fonction publique et, qu'il va falloir l'enrayer sérieusement au moyen de budgétisation des différents partis politiques.
89. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, dit qu'il va falloir étudier profondément cette Convention avant qu'elle devienne une Loi au Vanuatu pour éviter les pratiques illicites.
90. Le Ministre de la Justice précise que la Convention va aider le Gouvernement à lutter contre la corruption et compte tenu de ses capacités limitées, le Vanuatu devra revoir sa législation pour se conformer à la Convention et gérer les situations en tenant compte de nos réalités.
91. M. CARCASES, se référant au courrier du Premier Ministre, dit qu'il y aura une consultation à la demande de ce dernier, pour revoir nos pratiques politico-culturelles au regard de la présente Convention.

92. M. NIPAKE Edward Nipake, Premier Ministre, dit avoir lancé une invitation, à tous les leaders, à une réflexion sur la manière de gérer les affaires du pays en étant plus responsable et plus impliqué, pour pouvoir assortir une Législation applicable.
93. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, dit penser que la corruption ne cessera jamais mais peut être contrôlée.
94. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Ratification** ».

95. M. CARLOT Maxime propose qu'on procède par section.
96. M. KALTONGAA dit qu'il s'agit d'une Convention Internationale.
97. M. CARLOT Maxime se demande quelle Loi adoptée entre celle des Nations-Unies et celle de Vanuatu.
98. Le Ministre de la Justice précise qu'il s'agit d'une ratification.
99. M. CARLOT Maxime fait savoir que les parlementaires ne sont pas ici pour les Nations-Unies.
100. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
101. L'article 2 « **Entrée en vigueur** » est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

102. M. KALTONGAA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social, remercie l'Assemblée de sa contribution et propose que le projet de Loi soit adopté en deuxième lecture.
103. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée en deuxième lecture par 33 voix avec 2 abstentions.
- 104. La séance est ajournée à 17h05mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MARDI 02 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 50 députés.

ABSENT : M. KALO Daniel Toara, député des Iles Shepherds ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence 08h55mn.
2. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'IMMIGRATION

PREMIERE LECTURE

4. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. CARLOT Maxime, Chef de L'Opposition et député de Port-Vila, appuie les principes du projet de Loi qui prévoient l'amélioration et le contrôle dans le système de l'Immigration. Il veut savoir si le système actuel est plus efficace que l'ancien. Il reconnaît que le bureau de l'Immigration fonctionne actuellement sous la direction de la Commission de la Fonction Publique (CFP) mais qu' il est nécessaire d'y recruter des policiers plutôt que des fonctionnaires peu soucieux.
6. M. CARCASSES explique que l'Immigration a changé son système de délivrance de visas. Il réfère le Chef de l'Opposition à l'article 2 du projet de Loi sur un nouveau système catégorisant les personnes qui seront exemptées du visa. Il déclare que

- l'Immigration est administrée par la CFP vu les problèmes au sein du Bureau et, on estime que ce changement améliorera ses services.
7. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se prononçant en faveur du projet de Loi, fait savoir que comme l'Immigration fait face à beaucoup de problèmes, suggère que le Vanuatu applique les mêmes normes performantes que celles des autres pays du Pacifique. Il demande ensuite si le Vanuatu a la capacité de contrôler le mouvement des bateaux exilés dans son territoire. Il veut savoir enfin s'il y a une disposition de ce projet de Loi qui traite le cas du visa d'un visiteur excédant la durée fixée de son séjour au pays.
 8. M. CARCASSES confirme qu'il est impossible de permettre à un bateau d'asile de s'introduire dans le pays à moins il y ait une Législation couvrant la situation. Il reconnaît que les dispositions de ce projet de Loi ne sont pas adéquates aux normes internationales néanmoins, elles traitent l'essentiel des problèmes de l'Immigration.
 9. M. BULE James, député d'Ambae, dit partager l'intégration de la Commission de la Fonction Publique (CFP) dans l'Immigration mais en demande les raisons. De plus, il veut connaître le nombre de fonctionnaires à recruter et savoir si le budget annuel de 2011 couvre lesdits recrutements. Il appuie la disposition prévoyant les différents visas mais pense que cinq (5) jours d'approbation d'un visa ne sont pas adéquats parce qu'il est d'abord important de connaître l'identité de la personne avant son séjour au Vanuatu. Il demande si le Ministre est conscient qu'il y a risque d'abus de visas gérés par une seule personne.
 10. M. CARCASSES explique que l'Immigration est actuellement administrée par la Commission de la Fonction Publique vu son faible rendement. Il ajoute que ce dernier sera responsable de la nomination du Directeur de l'Immigration et des agents de l'Immigration. Il fait savoir l'existence des procédures avant la délivrance d'un visa.
 11. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, demande comment résoudre le cas d'une personne expulsée par un agent d'Immigration sans le consentement de la Police.
 12. M. CARCASSES répond que la Loi prévoit qu'un agent de l'Immigration a le devoir d'expulser en dehors du pays une personne suspectée.
 13. M. TITONGOA Willie Ruben A., député de Tongoa, rappelle que la Loi sur l'Immigration est tout d'abord une Régulation établie par les deux anciens Gouvernements coloniaux au Vanuatu. Il félicite le Ministre d'avoir intégré la CFP au contrôle de ce bureau pour assurer des recrutements sur la base des mérites.
 14. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande si le Service des Affaires étrangères a été consulté pour d'éventuelles fouilles sur des cadres diplomatiques pratiquant le camouflage.
 15. M. CARCASSES répond que le Service des Affaires étrangères a été consulté et pour des raisons de sécurité, tout le monde est exposé aux fouilles.
 16. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, estime que ce changement au sein de l'administration de l'Immigration améliorera les services dudit Bureau. Il suggère que

le Gouvernement facilite la procédure sur la délivrance du visa dans les endroits où les Ni-Vanuatu ont des difficultés d'en obtenir. Il estime que l'octroi d'un visa de visiteur est trop ouvert ce qui permet aux investisseurs de venir trop nombreux dans le pays. Il demande que le système de passeport soit plus professionnel pour le passage de la frontière des deux villes du pays.

17. M. CARCASSES explique qu'un visiteur détenteur d'un visa de séjour ne peut pas résider dans le pays pour travailler. Il doit avoir des documents légaux en ce sens. Il ajoute que ce projet de Loi prévoit l'expulsion par le Directeur de l'Immigration d'un investisseur passant par l'Office de la Promotion des Investissements au Vanuatu (OPIV) dépourvu de documents légaux pour investir dans le pays.
18. M. LOP Willy, député de Tanna, demande si ce projet de Loi facilitera l'application des demandes de visa de voyage des autres insulaires.
19. M. CARCASSES répond que le Commissaire du Bureau de Travail, le Directeur Général du Service des Affaires étrangères et le Directeur de l'Immigration travaillent sur les formulaires pour faciliter la procédure.
20. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate, considère que ce projet de Loi donne trop de pouvoirs aux agents de l'Immigration. Il estime qu'on doit modifier la disposition qui prévoit qu'une personne qui veut investir au Vanuatu doit tout d'abord posséder un visa temporaire de quatre (4) mois de séjour puis devra quitter le pays et attendre encore douze (12) mois pour entreprendre ses projets d'investissements au Vanuatu. Il dit que ce genre de procédure n'est pas très attractif pour les investisseurs.
21. M. IARIS Iauko se plaint du changement effectué sur l'administration de l'Immigration. Il dit que le Parlement pense toujours que la CFP est la solution de tous les problèmes et qu'il oublie parfois que le Conseil des Ministres a aussi le pouvoir de prendre des décisions. Il ajoute qu'il suffit de licencier les agents de Police de l'Immigration qui ne travaillent pas sérieusement et recruter sur la base de leurs mérites leurs remplaçants.
22. M. CARCASSES, répondant aux questions, dit que la procédure présentée par M. KALSAKAU ne couvre que les touristes et non les investisseurs. Il dit que la CFP est responsable de l'administration de l'Immigration pour entreprendre des recrutements sérieux.
23. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services publics et député de Santo, en réponse supplémentaire, affirme que le poste du Directeur de l'Immigration existe depuis l'Indépendance et il est lui seul responsable de la délivrance des visas. Il ajoute que les principes de ce projet de Loi ne sont pas trop efficaces mais couvrent tout de même certains problèmes et améliorera les services du Bureau une fois adopté.
24. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Définitions** ».

25. M. BULE James demande la définition du terme “Partenaire”.
26. M. CARCASSES répond que l’explication est dans le projet de Loi.
27. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l’Opposition, demande s’il est possible d’effectuer des graphiques de différents visas avec la technologie moderne.
28. M. CARCASSES répond que sur chaque visa, est inscrit le type spécifique de visa.
29. M. TITONGOA, se référant à la même question du député BULE James, pense que cette définition abuse les principes de la Constitution de notre pays.
30. M. CARCASSES répond que cette définition reflète la réalité actuelle.
31. M. PIPITE Marcellino demande si la définition du mot “réfugié” est correcte.
32. M. CARCASSES réfère le député au Titre 9 de la Loi qui prévoit la responsabilité du Directeur de l’Immigration.
33. L’article 1 est approuvé à l’unanimité.
Article 2, « **Personnes exemptées** ».
34. M. CARLOT Maxime dit notifier qu’il manque les membres du Forum du Pacifique sur cette liste. Il veut connaître la raison de cette disposition car selon lui, le Vanuatu est un pays sous-développé et qu’il a besoin de générer plus de fonds c’est pourquoi il est nécessaire que ces gens payent un visa comme tout le monde.
35. M. CARCASSES répond que les membres du Forum du Pacifique sont inclus au paragraphe C). Il dit que l’exemption ne couvre que la personne prescrite par les règlements et ce n’est pas n’importe qui.
36. M. TITONGOA veut avoir plus d’explication sur le paragraphe C).
37. M. CARCASSES explique que cela désigne une catégorie de visiteurs qui rentrent au pays.
38. La séance suspendue à 10h35mn, reprend à 11h20mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L’IMMIGRATION

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

39. L’article 2 est approuvé à l’unanimité.
40. L’article 3, « **Zones d’accès limité par proclamation** », est approuvé à l’unanimité.
41. L’article 4, « **Signification de personnes entrant et sortant du Vanuatu** », est approuvé à l’unanimité.

42. L'article 5, « **Portée de l'application de la présente Loi** », est approuvé à l'unanimité.
43. L'article 6, « **Ministre peut donner des directives de principes d'ordre général** », est approuvé à l'unanimité.
44. L'article 7, « **Directeur de l'Immigration** », est approuvé à l'unanimité.
45. L'article 8, « **Délégation de fonctions et de pouvoirs** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 9, « **Agents de l'Immigration** ».
46. M. KALSAKAU Joshua se réfère au paragraphe 2 pour déclarer que toutes ces personnes sont spécifiques et sont déjà sous une législation.
47. M. CARCASSES répond qu'il y aura une modification dans la Loi sur la Police qui permettra au Commissaire de la Police de nommer un policier ou une catégorie de policiers qui feront ce travail.
48. M. KALSAKAU Joshua se déclare confus de cette disposition du fait que c'est la CFP qui est responsable des nominations.
49. M. KOLOMULE Ravou Jean A., député de Santo, se réfère au paragraphe C) pour demander si ce paragraphe est adéquat.
50. M. CARCASSES répond qu'il s'agit des personnes qui représentent le Vanuatu à l'étranger.
51. M. KALO Toara D., député des îles Shepherds, demande si les nominations seront faites sur la base des mérites.
52. M. CARCASSES confirme à l'affirmative.
53. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, en réponse supplémentaire, déclare que conformément à la modification qui sera entreprise dans la Loi sur la Police, le Commissaire de la Police nommera des policiers spéciaux comme agents d'Immigration et qu'il y aura un consentement de la CFP sur lesdites nominations.
54. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.
55. La séance suspendue à 11h30mn, reprend à 14h10mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 RELATIVE A L'IMMIGRATION.

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 10, « **Assistance de policiers ou de douaniers** ».

56. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, demande qu'on éclaircisse les termes linguistiques.

57. M. CARCASSES précise, en se référant au CAP 6, qu'il s'agit d'aider dans la recherche et l'arrestation d'une personne auteur d'une infraction.
58. M. CARLOT Korman se dit réjouit que le Policier ou le Douanier soient tous les deux habilités à effectuer des arrestations d'après la nouvelle législation en comparaison avec l'ancien système dont il déplore la lourdeur et la lenteur, étant donné qu'il n'engageait que le Commissaire de Police et ses agents policiers.
59. M. CARCASSES confirme la complémentarité des deux agents dans leur fonction.
60. M. CARLOT Maxime espère que les personnes nommées seront compétentes et viendront principalement du personnel de la Police et non de la Société civile.
62. L'article 10 est approuvé à l'unanimité.
63. L'article 11, « **Identité des agents** », est approuvé à l'unanimité.
64. L'article 12, « **Recouvrement de certains coûts** », est approuvé à l'unanimité.
65. L'article 13, « **Pouvoir d'interroger et d'obtenir des titres de voyage** », est approuvé à l'unanimité.
66. L'article 14, « **Examens médicaux** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 15, « **Détention de personnes** ».
67. M. KALSAKAU Joshua, en référence à l'article 15. 4), demande, pour le cas d'une personne arrêtée un samedi, si la Cour peut siéger pour traiter son cas.
68. Le Ministre CARCASSES répond que la Cour travaille continuellement et qu'elle peut siéger en cas de besoin.
69. L'article 15 est approuvé à l'unanimité.
- Article 16, « **Arrestation sans mandat** ».
70. M. KALSAKAU Joshua demande ce qui va advenir dans le cas où l'Officier effectue une arrestation sans mandat.
71. M. CARCASSES réplique que la Police qui travaille aussi continuellement, peut arrêter sans mandat.
72. M. CARLOT Maxime Korman déclare qu'en cas de doute chez l'agent sur la culpabilité de la personne, l'implication de la Police s'avère indispensable.

73. Le Ministre CARCASSES réplique que sur la base de la nouvelle Loi sur la Police en phase d'officialisation, l'officier de Police conservera son grade.

74. L'article 16 est approuvé à l'unanimité.

Article 17, « **Fouille de personnes** ».

75. M. CARLOT Maxime, relative aux fouilles, suggère que les agents d'immigration soient des deux sexes pour que les immigrants masculins se fassent fouiller par les agents masculins et pareillement pour le sexe opposé.

76. Le Ministre CARCASSES approuve ladite suggestion.

77. L'article 17 est approuvé à l'unanimité.

Article 18, « **Perquisition d'aéronefs, de bateaux, de locaux et de terrains** ».

78. M. BULE James se référant au paragraphe 3. a), demande si le terme perquisitionner signifie que l'agent peut briser quelque chose et fouiller. Il demande une explication.

79. M. CARCASSES le confirme en cas de nécessité.

80. M. STEVENS Morking Iatika , député de Tanna, demande qu'on clarifie le 18. 1).

81. Le Ministre CARCASSES réplique que les bateaux et les aéronefs sont des lieux de cache des personnes fautives.

82. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande si une réquisition peut être effectuée sur un bateau au large.

83. Le Ministre CARCASSES le confirme.

84. M. TOARA Daniel, député des îles Shepherds, demande s'il y a un système de surveillance d'entrées et de sorties de bateaux.

85. M. CARCASSES dit reconnaître que les agents peuvent ne pas assurer une présence continue et de ce fait, il dit compter toujours sur la bonne collaboration de la population.

86. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.

87. L'article 19, « **Mandat de perquisition** », est approuvé à l'unanimité.

Article 20, « **Ports et aéroports désignés** ».

88. M. BULE James demande ce qui va advenir sur un cas d'urgence proche de Vanuatu.

89. Le Ministre CARCASSES répond que les autorités de la Marine sont là pour communiquer par radio avec le Commandant du bateau pour pouvoir l'autoriser à naviguer sur nos eaux.

90. L'article 20 est approuvé à l'unanimité.

Article 21, « **Documents requis à l'entrée et au départ** ».

91. M. CARLOT Maxime préconise un renforcement de nos capacités d'équipements portuaires à un niveau international même jusqu' au niveau provincial.

92. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, relatif à l'article 21. (1) (b), demande plus d'explication.

93. M. CARCASSES explique que si on est résident, le permis de résidence est joint dans le passeport.

94. L'article 21 est approuvé à l'unanimité.

Article 22, « **Obligation des capitaines de bateaux et des commandants d'aéronefs** ».

95. M. LOUGHMAN demande qu'on explique la disposition du paragraphe 2) a).

96. Le Ministre CARCASSES explique que la déclaration de la personne malade demeure obligatoire pour apporter des soins afin d'éviter la contagion.

97. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, demande si on pénalise l'auteur d'un crash d'avion avec le même montant d'un (1) million de Vt.

98. Le Ministre CARCASSES répond que les charges seront basées sur la *Non-conformité aux obligations*.

99. M. CARLOT Maxime déclare qu'il n'est plus nécessaire que le Commandant d'un Aéronef de vérifier si une personne est malade ou pas étant donné que toutes les informations sont déclarées dans la fiche d'immigration.
100. M. CARCASSES affirme que le Pilote doit être en conformité avec les Lois internationales, c'est une obligation.
101. L'article 22 est approuvé à l'unanimité.
102. L'article 23, « **Permis de sortie** », est approuvé à l'unanimité.

Article 24, « **Entrée refusée** ».

103. M. KALSAKAU Joshua, sur les dispositions du paragraphe 24. 1), 2) et 3), demande s'il y a un budget destiné au transport d'une personne en dehors de Vanuatu, étant donné qu'un agent de l'immigration ne peut pas s'exécuter sous une autre juridiction.
104. Le Ministre CARCASSES rétorque qu'un immigrant illégal est sous la charge de la compagnie pour son rapatriement.
105. L'article 24 est approuvé à l'unanimité.
106. L'article 25, « **Obligations des contrôleurs aux aéroports et ports désignés** », est approuvé à l'unanimité.

Article 26, « **Visa obligatoire** ».

107. M. BULE James, s'agissant d'une personne entrant sans visa, demande si elle doit payer une amende et si l'agent de l'immigration peut lui délivrer un visa avec une raison valable.
108. M. CARCASSES réplique qu'elle bénéficiera de l'aide de l'agent de l'immigration pour l'obtention du visa selon le cas.
109. M. CARLOT Maxime demande si les diplomates locaux en mission à l'étranger pour délivrer aussi les visas.
110. Le Ministre CARCASSES répond qu'ils peuvent le faire sous l'ordre du Directeur du Bureau de l'Immigration suivant la *Loi sur les services extérieurs*.

111. M. CARLOT Maxime demande si les Consuls Honoraires sont concernés.
112. M. CARCASSES réplique qu'ils seront autorisés à le faire.
113. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, explique que pour le moment, les Consuls Honoraires sont licenciés en attendant les nouveaux critères de recrutement mais que dans l'avenir, ils seront appelés à le faire.
114. L'article 26 est approuvé à l'unanimité.

Article 27, « **Catégories de visa** ».

115. M. TOSUL David, député de Pentecôte, se référant à la disposition du paragraphe f), demande s'il s'agit d'un visa de transit permettant de rester et d'accéder aux produits hors taxes.
116. M. CARCASSES répond que dans le cas des visiteurs en transit il n'y a pas tellement de vols en correspondance par conséquent, ils ne peuvent pas rester dans l'aire internationale à attendre sauf au-delà de vingt quatre (24) heures, ils auront besoin d'un visa pour quitter l'aéroport.
117. L'article 27 est approuvé à l'unanimité.
118. L'article 28, « **Visa de visiteur** », est approuvé à l'unanimité.

Article 29, « **Visa de visiteur à durée prolongée** ».

119. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, demande qu'on confirme le changement de quatre (4) à (6) six mois maximum de durée prolongée.
120. M. CARCASSES le confirme en précisant qu'il s'agit d'une durée prolongée à partir d'un (1) mois jusqu'à douze (12) mois.
121. M. MOLISA Sela, député de Santo, demande qu'on éclaircisse « *plus de 30 jours* ».
122. L'article 29 est approuvé à l'unanimité.

Article 30, « **Visa de séjour** ».

123. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, demande confirmation de la disposition du paragraphe 1).

124. Le Ministre CARCASSES affirme que le Directeur de l'Immigration (DI) peut délivrer le visa d'un (1) an mais ne doit pas accorder un de plus de dix ans.
125. M. CARLOT Maxime, député de Port-Vila, demande si une personne peut demander le visa d'un (1) et le renouveler annuellement durant neuf (9) ans.
126. M. CARCASSES pense que la disposition est correcte car elle permet aussi de demander un visa de cinq (5) ans renouvelable chaque année au même titre que celui de dix (10) ans.
127. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.

Article 31, « Visa d'étudiant ».

128. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se référant à la disposition du paragraphe 2), demande comment le DI peut approuver les études d'un étudiant vue qu'il n'est pas une institution.
129. M. CARCASSES répond que le visa est accordé à l'étudiant dont le dossier est approuvé par une autorité scolaire compétente.
130. M. KOLOMOULE Jean Ravou, député de Santo, affirme que les dispositions constituent un risque pour les étudiants dont la bourse d'études a été interrompue mais dont le visa reste toujours valable.
131. M. CARCASSES explique que de fait de l'absence d'études, le visa est interrompu ou ne peut plus être attribué.
132. M. KILMAN Sato, Vice Premier ministre, député de Mallicolo, demande une pause.
133. M. CARLOT Maxime, pense que les étudiants doivent bénéficier d'une exemption.
134. M. CARCASSES demande une pause.
135. La séance suspendue à 15h45mn, reprend à 16h45mn.
136. M. CARCASSES, Ministre de l'intérieur, appuyé par M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres, présente la motion de supprimer « *approuvé par le directeur*

d'immigration » pour le remplacer par « *une institution secondaire, tertiaire ou technique* » au Vanuatu.

137. La motion présentée est approuvée à l'unanimité.
138. L'article 31 tel que modifié, est approuvé à l'unanimité.

Article 31A, « **Visa temporaire** ».

139. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande les raisons des suppressions de l'ancienne Loi mère de laquelle est issue cette présente Loi.
140. Le Ministre CARCASSES réplique qu'elles se trouvent dans « *L'exposé des motifs* » du présent projet de Loi.
141. M. CARLOT Maxime, relatif à la disposition du paragraphe 2), fait remarquer une possible contradiction, c'est pourquoi, il demande une explication.
142. Le Ministre CARCASSES explique qu'il s'agit des gens employés dans le cadre des projets.
143. L'article 31A est approuvé à l'unanimité.

Article 32, « **Visa de catégorie spéciale** ».

144. M. BULE James, député d'Ambae, en référence à la disposition du paragraphe (2). (e), demande des explications basées sur des exemples concrets.
145. M. CARCASSES répond qu'il se réfère aux personnes travaillant sous des projets qui ont bénéficié des conseils du Directeur de l'Immigration dans l'octroi de leur visa.
146. L'article 32 est approuvé à l'unanimité.
- 147. La séance est ajournée à 17h00mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MERCREDI 03 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 49 députés.

ABSENT : M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté ;
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence 14H10mn.
2. M. SAMSON Samsen, député de Santo, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'IMMIGRATION

EXAMEN EN COMMISION

4. L'article 33, « **Visa de transit** », est approuvé à l'unanimité.

Article 34, « **Demande** »

5. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, en référence à la disposition du paragraphe 34. 3), veut savoir où les gens peuvent demander un visa, à l'exception de ceux qui en sont exemptés.
6. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur, répond qu'à l'exception des pays indiqués, les autres ressortissants peuvent procéder par Internet, à l'Aéroport ou par Fax.
7. L'article 34 est approuvé à l'unanimité.

Article 35, « **Droits de demande de visa** ».

8. M. REGENVANU Ralph se dit déçu qu'un visa pour la Nouvelle-Zélande et l'Australie coûte dix (10) mille Vt alors que les trois pays entretiennent de très bonnes relations. Il suggère que le Gouvernement étudie ce cas.
9. Le Ministre CARCASSES réplique que le Vanuatu doit accélérer son économie pour faciliter l'entrée des touristes dans le pays et que ceci relève de sa propre juridiction à mettre en place.
10. L'article 35 est approuvé à l'unanimité.
11. L'article 36, « **Demandes nulles** », est approuvé à l'unanimité.
12. L'article 37, « **Critères d'octroi d'un visa** », est approuvé à l'unanimité.
13. L'article 38, « **Test de réputation** », est approuvé à l'unanimité.
14. L'article 39, « **Décision d'octroyer ou de refuser un visa** », est approuvé à l'unanimité.
Article 40, « **Notification de la décision concernant un visa** ».
15. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, déclare qu'il n'y a aucune différence entre un visa de résidence et un visa prolongé. Il demande qu'on lui confirme ses propos.
16. M. CARCASSES précise qu'un visa prolongé est renouvelable chaque mois.
17. L'article 40 est approuvé à l'unanimité.
Article 41, « **Entrée en vigueur d'un visa** ».
18. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, demande, si les pays de Commonwealth sont exemptés des frais de Visa, ce qui en est pour les autres pays.
19. M. CARCASSES réplique qu'un ressortissant est exempté desdits frais quand il n'est pas issu d'un pays de la Commonwealth et que vivre au Vanuatu nécessite un visa de résidence.
20. L'article 41 est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 42, « **Règle particulière concernant les délais pour certains investisseurs étrangers** », est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 43, « **Visa de visiteur à durée prolongée pour certains demandeurs d'asile** », est approuvé à l'unanimité.
23. L'article 44, « **Conditions générales** », est approuvé à l'unanimité.
Article 45, « **Emploi et activités commerciales** ».
24. M. REGENVANU Ralph considère irréaliste la disposition de l'article 45. 2).

25. Le Ministre CARCASSES explique qu'il est très difficile qu' un visiteur bénéficie d'un permis de travail à cause de notre législation.
26. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, déclare que le Gouvernement ne devrait pas permettre aux visiteurs de travailler au Vanuatu mais qu'ils devraient plutôt retourner dans leur pays pour demander un visa de résidence. Il déclare ne pas soutenir cet article et qu'il faut privilégier l'emploi local.
27. Le Ministre explique qu'il faut rehausser l'investissement et que les frais du permis de travail seront revus à la hausse après la formation du Conseil.
28. M. CARLOT Maxime suggère que le Conseil soit d'abord établi avant la publication de la Loi au journal officiel.
29. M. CARCASSES affirme que la présente Loi prévoit les frais du permis de travail.
30. M. CARLOT Maxime demande la position des Pays de Fer de Lance de la Mélanésie sur la question de l'Immigration.
31. M. NATUMAN Joe, député de Tanna, précise que seule la Papouasie Nouvelle-Guinée émet des restrictions en matière d'Immigration mais pas les autres pays qui n'exigent pas de visa d'entrée.
32. M. CARCASSES demande une pause pour consulter le Cabinet juridique de l'Etat.
33. Le Président du Parlement affirme qu'il va suspendre le présent projet de Loi jusqu' à ce que le Ministre se sente mieux.
34. La séance suspendue à 14h45mn, reprend à 15h35mn.
35. M. SAWON Thomas I, Leader du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, indique le projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 DE FINANCES COMPLEMENTAIRES.

PREMIERE LECTURE

36. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
37. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, se dit satisfait que les actionnaires d'Air Vanuatu aient maintenu la Compagnie. Il demande ensuite si les dettes du Boeing 737 ont déjà été épongées et que si tel n'est pas le cas, cherche à savoir le montant restant. Enfin, il demande quand la Compagnie injectera de l'argent dans la caisse de l'Etat.
38. M. MOLISA réplique que cent (100) millions Vt constituent le montant restant à payer à titre de location par la Compagnie, qu'au niveau de la banque Bred, le montant de prêt existant ne concerne que l'ATR 72 et qu'Air Vanuatu Limited est débiteur à la Banque Européenne de Développement. Il fait savoir néanmoins que la Compagnie réalise petit à

petit des bénéficiaires. Enfin, il affirme que l'entretien des aéroports dans les îles en dehors de Santo et Efaté, nécessitent beaucoup d'argent.

39. M. KOLOMOULE Jean Ravou, député de Santo, demande le financement du déplacement du Premier Ministre et de deux membres de son cabinet à destination de l'Australie.
40. M. MOLISA répond que l'utilisation du montant nécessite une autorisation et que c'est le Gouvernement qui paie les frais et non Air Vanuatu Limited (AVL).
41. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, affirme que lors de la dernière réunion sur le rapport de la politique économique, AVL n'a fourni aucun document ni sur ses finances, ni sur ses dividendes.
42. M. MORIN Dominique, député de Luganville, déclare que le Gouvernement a employé au sein du Conseil d'administration des gens n'ayant aucune connaissance dans les finances, c'est pourquoi les problèmes s'amplifient et qu'il y a déjà deux rallonges financières. Il ajoute qu'avec ce contexte qui a vu trois ministres effectuer des prêts, la Compagnie ne sera jamais rentable. Enfin, il suggère que la Caisse Nationale de Prévoyance du Vanuatu (CNPV) gère AVL étant donné qu'elle y injecte de l'argent pour éviter les interférences politiques.
43. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, député de Santo, se dit satisfait que le Comité de la politique économique fonctionne. Il reconnaît qu'AVL est une Compagnie de l'Etat et que l'absence des dividendes s'explique par l'incompétence des employés et une très forte influence politique. Il ajoute qu'il n'y a pas eu un audit général qui puisse auditionner et livrer son rapport sur la base d'enquêtes et dit espérer qu'il s'agira là de la dernière aide financière. Enfin, il annonce que le recouvrement de prêts ne constitue pas un problème.
44. M. TOSUL David, député de Pentecôte, demande que les actionnaires travaillent en étroite collaboration avec la Commission des Comptes Publics et qu'ils accélèrent le travail de l'audit général pour qu'on sache les facteurs coupables des pertes à la Compagnie. IL demande qu'on clarifie d'avantage la finalité de ces quatre cent (400) millions Vt.
45. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, déclare reconnaître que l'interférence politique constitue le véritable problème de la Compagnie. Il ajoute qu'il faut localiser le poste de pilote, remplacer les dix neuf (19) expatriés et remercie le Ministre de l'Education d'avoir accordé une bourse pour les cours de pilotage d'avion.

46. M. MOLISA Sela affirme qu'AVL a un problème financier, c' est pourquoi la compagnie demande un financement. Il ajoute qu'aucun relevé de compte n'a été fait en dépit de l'obligation pour la compagnie de l'effectuer à la fin de chaque mois, que ladite compagnie a été auditionnée en 2007 et qu'à cause de la crise économique elle a enregistré de grosses pertes. Enfin il se dit d'avis qu'on localise le poste de pilote mais pas pour l'immédiat.
47. M. TITONGOA Willie Reuben A., député de Tongoa, déclare qu'on ne doit pas dépendre des compagnies aériennes en matière d'entrée touristique pour propulser l'économie et pense que le projet de Loi est exceptionnel.
48. M. LOUGHMAN suggère qu'on investisse dans l'industrie du tourisme pour rentabiliser la Compagnie et que le Gouvernement considère sérieusement les interférences politiques.
49. M. MOLISA précise que l'intention du présent projet de Loi est d'obtenir une avance qui sera remboursée par le Gouvernement et non une subvention. IL ajoute que la rentabilité de la Compagnie est très négative, que le flux des touristes varie en fonction des saisons, que sur la promotion du tourisme, le problème se situe au niveau de la faible capacité d'accueil des hôtels et que le nombre de touristes va augmenter à quatre cent (400) mille au même titre que le nombre de bateau de touristes. Enfin, il est d' accord qu'Air Vanuatu ait sa propre législation.
50. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande si la Compagnie fait suffisamment des recettes pour pouvoir payer sa location et qui est responsable de l'accès au salon des officiels.
51. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, soulève un point de règlement pour demander au Président du Parlement de l'autoriser à poser une question importante.
52. M. BULE James demande que le Gouvernement prenne en compte le fait qu'il est difficile aux locaux de percer dans les affaires. Il suggère que les comptes soient tenus par les représentants du peuple. Il dit ne pas comprendre que les pertes continuent malgré que les vols soient pleins et cherche à savoir qui d' entre la Compagnie internationale et la Compagnie locale enregistre plus de perte. Enfin, il trouve trop élevés les frais des vols intérieurs.
53. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services Publics, déclare que vu la faiblesse de l'utilisation de l'ATR 72, entraînant ainsi une inflation des frais, le Gouvernement doit payer les pertes enregistrées. Enfin, il déclare que l'aéroport est sur un terrain acquis.

54. Le Ministre MOLISA déclare que la Loge officielle est sous la charge des Affaires Etrangères.
55. M. KALSAKAU Joshua se basant sur l'article 39. 3) du 5règlement intérieur, se dit préoccupé par le sujet et affirme que le terminal de la piste d'atterrissage fait parti d'un bail nécessitant ainsi une compensation et que l'affaire est au niveau du tribunal. Enfin, demande l'avis du présent Gouvernement sur ladite issue.
56. Le Ministre Serge déclare avoir demandé, au nom du Gouvernement, quatre cent (400) mètres d'extension pour permettre au Boeing 747 de se poser et que le Gouvernement y engagera des fonds s'il s'avère nécessaire.
57. **La séance est ajournée à 17h00mn.**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

JEUDI 04 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 50 députés.

ABSENT : M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 08h55mn.
2. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI DE FINANCES COMPLEMENTAIRES (2010) No. DE 2010

PREMIERE LECTURE (suite)

4. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Affectation des crédits en vertu de l'article 34 de la Loi relative aux finances publiques et à la gestion économique (CAP 244)** ».

5. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, félicite en premier le Ministre pour la présentation de ces Finances complémentaires et dit partager les commentaires des députés. Il remercie ensuite les anciens actionnaires de la Compagnie Air Vanuatu, le Directeur, les membres du Conseil, le Président du Conseil et le personnel de la compagnie pour les travaux entrepris puis conclut qu'aujourd'hui, les nouvelles de la compagnie sont parfois bonnes et parfois mauvaises à entendre.

6. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2, « **Entrée en vigueur** ».

7. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, déclare que le Gouvernement a pris des mesures dans la présentation de ces finances complémentaires pour permettre à l'administration d'Air Vanuatu une progression mesurée. Il demande que la Loi soit mise en Journal officiel le plus vite possible après son approbation.

8. Le Président confirme que le Secrétariat du Parlement y travaillera immédiatement après son adoption au Parlement.

9. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

10. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

11. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

12. Le Chef du Groupe majoritaire, M. SAWON Thomas, député des îles Banks et Torres, exige que le Parlement continue avec la **Loi sur l'Immigration**.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'IMMIGRATION

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

Article 45, « **Emploi et activités commerciales ou professionnelles** ».

13. M. CARCASSES Moana, appuyé par M. TELUKLUK Paul, propose un amendement à l'article 45.2) qui est de supprimer " *de visiteur*".

14. La motion est approuvée à l'unanimité.

15. M. KOLOMULE se référant à l'article 45.3)a), souligne qu'un étudiant boursier dans le pays ne doit pas y obtenir un emploi.

16. M. CARCASSES explique que l'étudiant peut obtenir un emploi dans le pays si cela s'inscrit dans ses études.

17. M. KOLOMULE précise qu'il ne s'agit pas d'un emploi mais plutôt d'un stage.

18. M. BULE James demande des explications sur l'article 45.3)b).

19. M. CARCASSES, appuyé par M. SAWON Thomas Isom, propose une modification au paragraphe 3.a) et b), qui consiste à supprimer la phrase " *....comme approuvé par le Directeur de l'Immigration*".

20. La motion est approuvée à l'unanimité.
21. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, demande si les modifications peuvent être faites par écrit conformément au Règlement Intérieur.
22. M. KOLOMULE répète sa question.
23. M. CARCASSES déclare que le mot "*emploi*" veut dire la même chose que "*stage*".
24. M. MOLISA, en supplément, dit que le mot emploi en anglais veut dire que la personne reçoit un salaire pour son travail.
25. M. STEVENS Morking I., député de Tanna, demande pourquoi la Loi ne précise pas la durée du travail.
26. M. CARCASSES répond que la Loi sur la Travail (Permis de Travail) couvre cette condition.
27. M. CARLOT demande des explications sur les modifications.
28. Le Président BOEDORO répond qu'elles sont déjà approuvées.
29. M. KOLOMULE suggère de nouveau qu'on remplace le mot "*emploi*" par '*stage rémunéré*'.
30. Le Ministre de l'Intérieur, M. CARCASSES dit que le mot est correct.
31. L'article 45 tel que modifié est approuvé à l'unanimité.
Article 46, « **Pas de prorogation ou de renouvellement de visa** ».
32. M. REGENVANU demande des explications sur cet article.
33. M. CARCASSES demande une pause pour mieux se renseigner.
34. La séance, suspendue à 09h35mn, reprend à 10h20mn.
35. M. CARCASSES explique que cet article couvre le cas des 7 différents visas.
36. L'article 46 est approuvé à l'unanimité.
Article 47, « **Motifs d'annulation** ».
37. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se référant à l'article 47.1)c), reconnaît que cette disposition est correcte mais doute de la constitutionnalité du paragraphe 2.
38. M. CARCASSES explique que le paragraphe 1.c) prévoit une obligation d'expulsion de la personne et estime que le paragraphe 2 est correct.
39. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires Etrangères, en réponse supplémentaire, dit que le paragraphe 2 prévoit l'annulation du visa de la deuxième personne ayant le même état de santé que la première.

40. M. MOLISA lit l'article 5 de la Constitution et déclare que ledit paragraphe est correct. Cependant si la personne pense qu'elle a été expulsée illégalement, elle peut avoir recours à la justice.
41. M. CARLOT demande que le Premier Ministre confirme si ce projet de Loi a été soumis au Conseil des Ministres.
42. M. KILMAN Sato, vice-Premier ministre, le confirme.
43. M. KOLOMULE demande qu'on confirme que cet article n'inclut pas les Ni-Vanuatou.
42. M. CARCASSES confirme que cet article couvre seulement les sept (7) visas.
44. M. CARCASSES Moana confirme que l'article est applicable aux sept (7) catégories de visa.
45. M. KAHU Moses, Ministre de la Santé et député de Tanna, estime que cet article parle essentiellement du contrôle des maladies importées.
46. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, se référant à l'article 47.1)c), demande comment détecter la maladie du sida.
47. M. CARCASSES répond qu'il sera difficile de le détecter même si mais cette disposition concerne justement les maladies contagieuses.
48. M. KILMAN Sato, en réponse supplémentaire, dit que certaines maladies contagieuses peuvent être détectées visiblement alors que d'autres par des analyses. Il ajoute qu'en cas de découverte de maladie, le visa de la personne sera automatiquement annulé. Il explique aussi que lorsqu'une personne est atteinte d'une maladie contagieuse, elle perd tous ses droits constitutionnels.
49. M. VOHOR Serge déclare en supplément que cet article vise à régler les genres de problèmes auxquels fait face le bureau de l'Immigration.
50. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, se réfère à l'article 47.1)b) pour demander l'utilité du nom "*Vanuatu*" dans cet article.
51. M. CARCASSES confirme que cette disposition est correcte.
52. M. BULE James demande si la Loi couvre le cas d'une personne qui fournit des fausses informations.
53. M. CARCASSES répond que son visa sera tout de suite annulé.
54. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition, estime que la prison à perpétuité suffit comme punition pour la personne.
55. M. CARCASSES répond que la disposition est correcte.
56. L'article 47 est approuvé à l'unanimité.

57. L'article 48, « **Notification de l'intention d'annuler un visa** », est approuvé à l'unanimité.

58. L'article 49, « **Notification de la décision quant à l'annulation** », est approuvé à l'unanimité.

Article 50, « **Immigrants prohibés** ».

59. M. REGENVANU Ralph se réfère à l'article 50.1)a), h) et k) pour mentionner le cas particulier d'un individu expulsé d'un pays et venu se réfugier au Vanuatu.

60. M. CARCASSES déclare que s'il existe des cas pareils au Vanuatu, il faut prévenir le Ministre responsable pour les faire expulser du pays.

61. M. CARLOT Maxime demande pourquoi expulser aujourd'hui des personnes dont le cas est tolérable par le passé.

62. M. CARCASSES répond que le Vanuatu est un pays démocratique et qu'il existe des cas dont le Gouvernement ne peut pas expulser la personne.

63. M. LOUGHMAN se réfère à l'article 50.1)k) pour demander si on peut supprimer la dernière phrase «ou a été priée de partir d'un autre pays ».

64. M. CARCASSES Moana explique que l'alinéa k) permet de déporter la personne immédiatement.

65. L'article 50 est approuvé à l'unanimité.

Article 51, « **Infractions se rapportant à des immigrants prohibés** ».

66. M. KALSAKAU Joshua demande des explications sur l'article 51.3), suggère ensuite qu'on supprime le paragraphe 3)a) qui décrit une situation trop délicate pouvant porter préjudices sur notre Compagnie aérienne et le Gouvernement.

67. M. CARCASSES répond que cet article est correct.

68. M. KALSAKAU insiste sur son point de vue. Il suggère d'étudier minutieusement la disposition.

69. M. CARCASSES explique que cet article couvre le cas des personnes reconnues coupables d'avoir permis le passage d'un immigrant prohibé.

70. M. KILMAN Sato, en réponse supplémentaire, explique qu'une des personnes mentionnées dans le paragraphe 3 commet une infraction si elle facilite le passage d'un immigrant prohibé au Vanuatu.

71. L'article 51 est approuvé à l'unanimité.

Article 52, « **Responsabilité quant aux frais et dépenses en rapport avec des immigrants prohibés** ».

72. M. KALSAKAU Joshua se réfère à un cas particulier de 4 passeports illégaux dans le pays devant lequel le Gouvernement reste passif.
73. M. VUTA Peter, député d'Ambae, demande la situation des personnes qui se réfugient dans les îles.
74. Le Ministre CARCASSES répond que la Police d'Immigration effectuera des enquêtes et les personnes responsables paieront une amende pour l'infraction.
75. L'article 52 est approuvé à l'unanimité.
- Article 53. « **Motifs d'ordres d'expulsion** ».
76. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande pourquoi et comment cette Loi n'a pas été appliquée correctement.
77. M. CARCASSES déclare que le Ministre doit avertir la personne par écrit en lui précisant la(es) raison(s) de son expulsion et cette dernière dispose de 14 jours pour fournir une réponse. Il ajoute que la personne sera expulsée s'il n'y a aucune réponse de sa part.
78. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, demande le cas d'une personne jouissant d'une immunité diplomatique sur son passeport.
79. M. NATUMAN Joe répond que c'est le Service des Affaires étrangères qui doit gérer son expulsion.
80. L'article 53 est approuvé à l'unanimité.
- Article 53A, « **Expulsion de ressortissants étrangers sans préavis** ».
81. M. KALSAKAU Joshua demande ce qui advient sur le cas d'un étranger qui devient citoyen de Vanuatu.
82. M. CARCASSES répond qu'il sera aussi expulsé.
83. M. PIPITE dit adhérer à l'article et partager la disposition qui stipule le pouvoir du Ministre sur l'expulsion de la personne sans préavis.
84. L'article 53A est approuvé à l'unanimité.
- Article 54, « **Notification et forme des ordres d'expulsion** ».
85. M. TITONGOA Willie Reuben A., député de Tongoa, demande si le Ministre n'abuse pas la Loi sur la Citoyenneté lorsqu'il retire le droit d'une personne sur sa citoyenneté.
86. M. CARCASSES répond à la négative.
87. M. NATUMAN, en réponse supplémentaire, répond que l'expulsion de la personne sera faite sur la base de l'illégalité de sa citoyenneté déclarée par le Tribunal.
88. M. LOUGHMAN demande qui sera responsable du paiement des droits judiciaires.

89. M. CARCASSES répond que c'est la personne expulsée qui s'en chargera vu qu'elle est plaignante.

90. L'article 54 est approuvé à l'unanimité.

91. La séance, suspendue à 11h30mn, reprend à 14h20mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'IMMIGRATION

EXAMEN EN COMMISSION (Suite).

92. L'article 55, « **Procédure d'expulsion** », est approuvé à l'unanimité.

Article 56, « **Ressortissant étranger expulsé tenu des frais d'expulsion** ».

93. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'opposition, demande si les présentes dispositions sont nouvelles en référence à l'article 56. 1) ?

94. Le Ministre CARCASSES répond qu'elles existent déjà dans l'ancienne loi.

95. L'article 56 est approuvé à l'unanimité.

96. L'article 57, « **Saisie et vente de biens etc.** », est approuvé à l'unanimité.

97. L'article 58, « **Révision de certaines décisions par le Ministre** », est approuvé à l'unanimité.

98. L'article 59, « **Appel à la Cour Suprême d'une décision du Ministre** », est approuvé à l'unanimité.

99. L'article 60, « **Garanties** », est approuvé à l'unanimité.

100. L'article 61, « **Forme, montant et conditions des garanties** », est approuvé à l'unanimité.

101. L'article 62, « **Confiscation des garanties** », est approuvé à l'unanimité.

102. L'article 63, « **Remboursement ou restitution des garanties** », est approuvé à l'unanimité.

Article 64, « **Demande d'asile pour statut de réfugié** ».

103. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté rurale, fait remarquer qu'on attribue de l'autorité sans l'enlever et que la citoyenneté s'obtient au bout de dix (10) ans.

104. Le Ministre CARCASSES précise que le statut des réfugiés est de courte durée et que d'ordinaire on accélère pour le cas des réfugiés clandestins pour qu'ils trouvent un pays d'asile.

105. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande au Gouvernement comment gérer la situation qui voit des personnes bénéficiaires d'un visa de réfugiés et qui, par finir demeurent finalement avec un autre visa.
106. Le Ministre CARCASSES précise que le formulaire à remplir contient les informations nécessaires à l'octroi d'un visa par le Directeur de l'Immigration.
107. L'article 64 est approuvé à l'unanimité.
- Article 65, « **Critères applicables au statut de réfugié** ».
108. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo rurale, dit que les habitants de Vanuatu seront bientôt des réfugiés climatiques et demande au Gouvernement comment il va gérer cette situation.
109. M. CARCASSES répond que le Premier Ministre est bien placé pour répondre à la question tout en ajoutant qu'il y aura la procédure à suivre au moment opportun.
110. L'article 65 est approuvé à l'unanimité.
- Article 66, « **Détermination d'une demande d'asile pour statut de réfugié** ».
111. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, affirme que le Gouvernement doit rendre disponibles des fonds pour réhabiliter les victimes des changements climatiques vu la gravité de la situation.
112. M. CARCASSES confirme la disponibilité desdits fonds.
113. L'article 66 est approuvé à l'unanimité.
114. L'article 67, « **Demande d'asile ultérieure** », est approuvé à l'unanimité.
115. L'article 68, « **Notification de la décision quant au statut de réfugié** », est approuvé à l'unanimité.
116. L'article 69, « **Pouvoirs du directeur de l'Immigration** », est approuvé à l'unanimité.
117. L'article 70, « **Annulation du statut de réfugié** », est approuvé à l'unanimité.
118. L'article 71, « **Révision d'une décision du directeur de l'Immigration par le Ministre** », est approuvé à l'unanimité.
119. L'article 71A, « **Appel à la Cour Suprême d'une décision du Ministre** », est approuvé à l'unanimité.
120. L'article 72, « **Confidentialité** », est approuvé à l'unanimité.

121. L'article 73, « **Interdiction d'expulsion ou de renvoi** », est approuvé à l'unanimité.
122. L'article 74, « **Infraction en rapport avec une demande d'asile** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 75, « **Dispositions générales** ».
123. M. KALSAKAU Joshua demande si cela est nécessaire.
124. M. CARCASSES le confirme parce qu'il n'y a pas de vols par correspondance et que le prochain vol se fait les vingt quatre et quarante huit heures prochaines.
125. L'article 75 est approuvé à l'unanimité.
126. L'article 76, « **Instruction** », est approuvé à l'unanimité.
127. L'article 77, « **Annulation d'un visa de transit** », est approuvé à l'unanimité.
128. L'article 78, « **Infraction en rapport avec une zone d'accès limité** », est approuvé à l'unanimité.
129. L'article 79, « **Transport de ressortissants étrangers sans papiers à destination du Vanuatu** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 80, « **Fausse déclarations** ».
130. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, trouve trop nombreux les documents à l'arrivée et suggère qu'on simplifie en un seul formulaire.
131. M. CARCASSES déclare qu'il a déjà demandé la révision de ladite documentation qui sera prête certainement en 2012.
132. M. CARLOT Maxime partage le même avis et confirme la nécessité de la simplifier.
133. L'article 80 est approuvé à l'unanimité.
134. L'article 81, « **Délits en rapport avec des visas et d'autres titres de voyage** », est approuvé à l'unanimité.
135. L'article 82, « **Les infractions relatives à l'agent d'Immigration** », est approuvé à l'unanimité.
136. L'article 83, « **Procès-verbal** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 84, « **Ordonnances d'interdiction de quitter le territoire** ».

137. M. CARLOT Maxime, en référence à la disposition 84. 1), demande qui sont les personnes intéressées.

138. Le Ministre CARCASSES réplique qu'il s'agit des magistrats de la Cour.

139. L'article 84 est approuvé à l'unanimité.

Article 85, « **Ordonnances d'interdiction de quitter le territoire** ».

140. M. KALSAKAU Joshua déclare que le Ministre a déjà le pouvoir d'un magistrat et demande si c'est nécessaire de se référer à la Court suprême.

141. M. CARCASSES rétorque que le Ministre n'intervient que dans des cas précis.

142. L'article 85 est approuvé à l'unanimité.

143. L'article 86, « **Immunité** », est adopté à l'unanimité.

144. L'article 87, « **Notification** », est approuvé à l'unanimité.

145. L'article 88, « **Preuve de documents** », est approuvé à l'unanimité.

146. L'article 89, « **Privilège de l'intérêt public** », est approuvé à l'unanimité.

147. L'article 90, « **Registres, systèmes d'informations et bases de données** », est approuvé à l'unanimité.

148. L'article 91, « **Règlements** », est approuvé à l'unanimité.

149. L'article 92, « **Directives** », est approuvé à l'unanimité.

150. L'article 93, « **Abrogation** », est approuvé à l'unanimité.

151. L'article 94, « **Disposition de sauvegarde pour certains visas et permis délivrés aux termes de la Loi abrogée** », est approuvé à l'unanimité.

152. L'article 95, « **Disposition de sauvegarde pour certaines demandes déposées aux termes de la Loi abrogée** », est approuvé à l'unanimité.

Article 96, « **Sauvegarde pour le directeur de l'Immigration et les agents de l'Immigration** ».

153. M. PIPITE Marcelino, déclare que le présent projet de Loi fait étalage des pouvoirs du Directeur de l'Immigration et que la corruption sera conséquente aux mauvaises décisions de ce dernier.

154. M. CARCASSES précise que le projet de Loi donne le droit à tout le monde d'avoir recours à la justice.

155. L'article 96 est approuvé au vote.

Article 97, « **Entrée en vigueur** ».

156. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, dit que la rédaction du présent projet de Loi laisse beaucoup à désirer et suggère qu'on la rende plus accessible à la compréhension aux députés.

157. M. KALSAKAU Joshua est du même avis et propose qu'on l'examine de près avant sa publication officielle.

158. Le Ministre CARCASSES dit que le projet de Loi rédigé dans une grande concertation, reflète trente (30) ans de maturité et qu'on tiendra compte de ses faiblesses dans sa pratique.

159. L'article 97 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

160. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

161. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier Ministre et député de Port-Vila, propose la motion de soumettre le Projet de Loi à l'Assemblée pour modification de l'article 2.

162. M. CARLOT Maxime, député de Port-Vila se déclare comotionnaire et demande qu'on inclue les ressortissants des pays de la francophonie comme exemptés de visa.

163. La motion est approuvée à l'unanimité.

164. Le Ministre CARCASSES, appuyé par M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures, en référence à l'article 2. a), présente la motion d'ajouter « et de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) » après « Commonwealth ».

165. La motion de modifier l'article 2. a) est approuvée à l'unanimité.

166. Le Ministre CARCASSES, appuyé par M. MOLISA Sela, Ministre des Finances, présente la motion de modifier l'article 2. a), en insérant « **ou OIF** ».

167. M. CARLOT Maxime, Vice-chef de l'opposition et député de Port-Vila, déclare préférer « **et** » à « **ou** ».

168. M. MOLISA Sela demande qu'on fasse la différence entre les deux (2) et qu'une personne puisse appartenir aux deux identités à la fois.
169. La motion de la modification de l'article 2. a) est approuvée à l'unanimité.
170. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
171. La séance suspendue à 15h40mn, reprend à 16h30mn.
172. Comme il n'y a pas eu de quorum exigé pour le Parlement, la séance suspendue à 16h22mn, est reprise à 16h30mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 RELATIVE A L'OFFICE DE REGLEMENT DES SERVICES PUBLICS (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

173. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et de l'Energie et député de Mallicolo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
174. M. BOEDORO Philip, Président du parlement, affirme qu'il y a eu le quorum durant la présentation du présent projet de Loi et qu'à présent, il ne l'est plus. Par conséquent, il déclare ajourner la séance, vu que la motion ne passera pas.
- 175. La séance est ajournée à 16h50mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

VENDREDI 05 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 51 députés.

ABSENT: M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 09h00mn.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT

4. Le Président rappelle aux députés de se présenter au Bureau du Président du Parlement pour remplir les formulaires d'affiliations politiques.

**PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE A L'OFFICE DE
REGLEMENTATION DES SERVICES PUBLICS (MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE (suite)

5. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit que le Gouvernement doit améliorer les travaux relatifs aux services fournis par l'Office de Règlement des Services Publics (ORSP). Selon lui, les travaux de concession devraient inclure les régions rurales pour apporter des prix compétitifs. Il demande à l'ORSP de contrôler les prix d'électricité qu'il juge toujours élevés et veut savoir ce qui advient au contrat d'adjudication d'électrification à Luganville.

6. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, explique qu'UNELCO a signé un contrat concessionnaire en Janvier 1990 avec le Gouvernement pour entreprendre les travaux d'électrification à une distance de quinze (15) Km à Luganville mais que pour le prolongement des travaux jusqu'aux zones rurales, la Commission d'Adjudication a lancé un appel d'offre international auquel 6 différentes entreprises privées ont déjà répondu dont trois (3) retenues pour entreprendre les travaux.
7. M. STEVENS Morking Iatika, député de Tanna, demande si UNELCO peut travailler avec l'ORSP et veut connaître les raisons de l'absence d'un contrat de concession relatif aux travaux d'électrification sur Tafea et Malampa.
8. M. TELUKLUK Paul, réplique qu'il y a aussi une concession sur Tanna et Mallicolo mais explique que le Gouvernement préfère se concentrer sur celle de Luganville à cause du contrat qui va bientôt expirer, ce qui explique le retrait des deux cent (200) millions Vt d'action à l'UNELCO d'autant plus qu'il est de la responsabilité de l'ORSP de s'assurer que les travaux continuent.
9. M. SAMSON Samsen, député de Santo, demande pourquoi les tarifs des kilowatts d'électrification ne sont pas prévus dans cette Loi.
10. M. BULE James, député d'Ambae, déclare que l'Union Européenne a octroyé des fonds et veut savoir pourquoi le Gouvernement n'a pas encore utilisé sa part pour couvrir les travaux d'électrification. Il dit qu'il est essentiel d'établir l'électricité et l'eau dans les îles pour développer le secteur touristique. Il demande quand les travaux d'électrification sur Saratamata débiteront et veut connaître la part d'actions du Gouvernement dans lesdits travaux.
11. M. TELUKLUK répond que le Ministre des Finances a l'intention de dépenser bientôt les fonds onusiens et que le Gouvernement injectera sa part d'action de 25 %, au projet de Sarakata. Il explique que l'ORSP est un organe indépendant mais que c'est le Gouvernement qui établit ses directives. Il ajoute que les tarifs sur les kilowatts sont les mêmes que ceux appliqués en ville. Il conclut que l'accès à l'électrification, dans les régions rurales, est une des priorités gouvernementales et qui seront financées par des bailleurs de fonds, dans les années à venir.
12. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, partageant les principes du projet de Loi, demande si l'ORSP peut négocier avec l'UNELCO un meilleur tarif au nom des communautés ou des autorités locales.
13. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efate, déclare appuyer le projet de Loi et estime que l'ORSP n'a pas de pouvoir pour contrôler les frais d'électricité car ce projet de Loi prévoit des étrangers comme membres d'arbitrage des tarifs d'électricité. Il veut en connaître la position du Gouvernement.
14. M. TELUKLUK confirme que les membres d'arbitrage sont des étrangers et sont nommés par l'ORSP pour contrôler les tarifs d'électricité. Il ajoute que lesdits tarifs sont consultés par le Conseil des Ministres avant approbation.

15. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Education et député de Pentecôte, en réponse supplémentaire, dit que les fonds onusiens ne couvrent pas seulement le projet de Sarakata mais aussi les autres projets d'électrification dans les autres îles. Il explique que cette modification vise à placer lesdits fonds sous le contrôle du Gouvernement.
16. M. NATAPEI Edward, Premier Ministre et député de Port-Vila, explique que l'ORSP recommande des tarifs à l'UNELCO qui n'applique que ceux qui lui conviennent au détriment des autres refoulés au Conseil d'arbitrage, comprenant trois personnes indépendantes, qui va les étudier pour les rendre accessibles.
17. M. KALO Toara D., député des îles Shepherds, demande si le Gouvernement a l'intention d'autoriser l' UNELCO à avoir le contrôle de l'électricité et de l'eau à Luganville, et s'il peut l'autoriser aussi à prolonger les travaux en dehors de la zone concessionnaire.
18. M. TELUKLUK explique que 70% des fonds couvrent le projet de Sarakata et le reste sera injecté dans les travaux d'électrification aux alentours de Luganville. Il ajoute que le Gouvernement réexaminera la situation des contrats avant une décision sur l'extension de la concession.
19. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, demande qui sera responsable du paiement de logements des membres de l'arbitrage. Il suggère qu'UNELCO s'occupe de son candidat, le gouvernement du sien et quant au troisième, qu'il soit pris en charge par les deux.
20. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

21. La modification 1, « **Article 2** », est approuvée à l'unanimité.
22. La modification 2, « **Alinéa 2)b)** », est approuvée à l'unanimité.
23. La modification 3, « **A la fin de l'Article 2** », est approuvée à l'unanimité.
24. La modification 4, « **Article 3** », est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 5, « **Paragraphe 13.2)** », est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 6, « **Après le paragraphe 13.1)** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 7, « **Après l'article 29** ».

27. M. PIPITE demande si le Gouvernement a l'intention de faire l'inventaire des ressources énergétiques à cause du phénomène de bouleversements climatiques dont est victime le Vanuatu au même titre que les petites îles insulaires.
28. M. TELUKLUK dit d'attendre l'examen de la Première Lecture pour la question.

29. La modification 7 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 8, « **Annexe 1, Titre A, pouvoirs conférés en vertu du paragraphe 20.1), A1 Electricité** ».
30. M. TELUKLUK, appuyé par M. SAWON Thomas I. Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, propose qu'on supprime "l'article 26" pour le remplacer par « 6 » au même titre que tout le paragraphe c).
31. La motion est approuvée à l'unanimité.
32. M. KOLOMULE veut savoir pourquoi le Ministre n'a fourni aucune explication pour justifier les modifications.
33. M. TELUKLUK déclare que la modification est due au fait que le paragraphe (c) ne répond pas aux principes du projet de Loi.
34. M. PIPITE rappelle que le pays peut être affecté par les risques des changements climatiques c'est pourquoi il est important que le Gouvernement y pense sérieusement.
35. M. TELUKLUK répond que le Vanuatu utilise déjà certaines ressources énergétiques.
36. M. NATAPEI Edward, Premier Ministre, en réponse supplémentaire, dit qu'il faut mettre un point final à la fin de la phrase du paragraphe b) et supprimer "and" dans la version anglaise.
37. La modification 8 telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
38. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
39. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

40. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
41. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
42. La séance suspendue à 10h20mn, reprend à 11h05mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VANUATU

PREMIERE LECTURE

43. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

44. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, reconnaît l'importance de ce projet de Loi pour la population rurale de Vanuatu et, se référant à la disposition sur les subventions, il demande si le budget sur les Responsabilités de la Chambre d'Agriculture de Vanuatu (CAV) est inclus dans le budget annuel de 2011.
45. M. KALSAKAU Joshua appuie fortement ce projet de Loi vue qu'il constitue un facteur important, dans l'économie de Vanuatu, qui aidera la population rurale. Il veut connaître la position du Gouvernement sur l'amélioration de l'impact de la Banque et sur l'aide aux fermiers locaux.
46. M. KALSAKAU Steven répond que la Chambre recevra des subventions comme prévoit le projet de Loi. Il ajoute qu'il y a du Gouvernement français une subvention, un accord de fonds par l'Union Européenne et le Gouvernement, et une aide financière gouvernementale à l'endroit de la CAV pour débiter les travaux. Il informe qu'avec l'introduction des nouvelles technologies, des formations au Collège Agricole seront entamées pour assister les fermiers dans l'acquisition des normes agricoles issues de la nouvelle technologie. Il affirme enfin que la CAV facilitera les travaux de la Banque de Développement Agricole de Vanuatu (BDAV) pour permettre aux fermiers d'y être enregistrés dans un système structuré pour pouvoir accéder aux emprunts de ladite Banque.
47. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h20mn.
48. M. BULE James, député d'Ambaé, remercie le Ministre pour la présentation claire du présent de Loi et fait remarquer que la majorité de la population vit d'une agriculture de subsistance. Par ailleurs, il souligne notre manque d'équipement qui entraîne un volume d'importation supérieur à celui d'exportation. Il souhaite que les services de la Chambre d'Agriculture de Vanuatu (CAV) aient des retombées positives non explicitées dans le projet de Loi, en zone rurale. Enfin, il fait remarquer l'importance de la neutralité politique au sein du Bureau.
49. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, déclare que le secteur agricole atteint son plus mauvais niveau avec la sécurité alimentaire demeurant nulle, que la CAV et le syndicat agricole ne sont pas consultés pour ce projet de Loi, qu'on s'évertue plus à parler qu'à agir et demande s'il ne vaudrait pas mieux renforcer la structure existante au lieu de songer à introduire une nouvelle. De plus, il fait remarquer que le travail de la Chambre d'Agriculture de Vanuatu (CVA) qui voit son budget réduit à cinquante (50) millions Vt, est fait par la Chambre de commerce, que la Banque agricole constitue un gouffre financier et veut connaître le mobile principal de la subvention gouvernementale, une pratique inexistante dans le passé. Enfin, il demande si le Bureau de la CAV ne peut pas être localisé dans les îles.
50. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches, dit que la finalité de la Chambre d'Agriculture de Vanuatu est de servir les intérêts de tous les fermiers locaux d'autant plus que c'est la Commission du Pacifique Sud (CPS) qui est à l'origine de sa création avec pour mission principale d'assurer la sécurité alimentaire. Il précise que c'est l'organisme Projet d'Organisation des Producteurs Agricoles pour la Commercialisation Associative (POPACA) avec ses programmes qui a amené tous les problèmes actuels et que le Ministère de l'agriculture avec celui de

Commerce ont mis en place une réglementation qui va gérer les problèmes commerciaux. Concernant la santé publique, il fait savoir qu'elle dépend du choix de chaque individu dans sa consommation alimentaire et que sur la sécurité parlementaire, le Vanuatu n'a rien à craindre. Pour ce qui est du syndicat agricole, il déclare qu'il a été créé depuis quelques années mais que malheureusement il n'a pas du tout œuvré pour l'intérêt des fermiers.

51. M. TOSUL David émet des réserves. Selon lui, si on veut que la CAV fonctionne, il faudra que le Gouvernement renforce les structures agricoles existantes et demande quand ledit renforcement aura lieu. Il veut savoir comment les deux (2) Ministères vont s'y prendre dans l'application de la réglementation. Enfin, il fait remarquer que le Vanuatu ne peut pas avancer sans ressources humaines, un domaine qui demande à être amélioré.
52. Mme. RORY Etha, députée de Mallicolo, soulevant un point de règlement, demande la parole.
53. M. STEVENS Morking Iatika , député de Tanna, rapporte que lors de la réunion de la Commission de la Politique économique, le Directeur du Collège agricole a admis qu'aucun bénéfice n'a été réalisé, que l'argent utilisé sur le terrain est maigre et qu'une moitié est destinée au salaire. Enfin, il veut savoir si la CAV peut être gérée par le Gouvernement ou pas.
54. M. KALSAKAU Steven, précise qu'après le Programme de la Réforme, le Ministère de l'Agriculture a été affecté avec entre autre le recrutement difficile des Agents de terrain pris en charge par la Commission de la Fonction Publique (CFP), la focalisation du Gouvernement sur les fermiers et pas beaucoup sur le personnel surtout spécialisé. Il suggère que les fermiers soient bien organisés pour permettre aux bailleurs de fonds d'injecter plus d'argent. Il précise qu'ils ont surtout besoin d'être guidés dans leurs activités, que l'augmentation du budget cette année s'explique par l'achat des machines agricoles et qu'il retrouve désormais son plafond par approbation de la Commission budgétaire du Ministère.
55. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, suggère qu'on inclue la vanille dans les secteurs agricoles.
56. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, trouve que l'agriculture n'est pas assez prise en compte pour permettre au Gouvernement d'injecter plus d'argent afin d'aider les fermiers qui contribuent énormément à l'économie. Il fait remarquer la cherté des opérations et des moyens de transport et affirme que si l'argent dépensé dans le E-Government est injecté dans le secteur agricole, l'économie sera meilleure. Enfin, il suggère que la Banque agricole bénéficie plus d'argent afin d'aider les fermiers qui vivent péniblement de leurs activités.

57. M. WORWOR Raphaël, député d'Ambrym, déclare qu'il faut espérer aux changements. Il fait remarquer que le riz ne figure pas dans la liste des produits agricoles et propose qu'il constitue un secteur à part s'il en sera.
58. M. KILMAN Sato, vice-Premier Ministre et Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme affirme que le Gouvernement se concentre sur le développement agricole et confirme que le Ministère de l'Agriculture et le Ministère du Commerce unissent leurs efforts pour atteindre des objectifs essentiels dans le secteur agricole. Par ailleurs, il souligne la faible performance de la Commission de la Fonction Publique et affirme que le budget constitue le véritable problème. Enfin, il fait savoir que beaucoup de domaines discutés n'ont pas d'orientations.
59. Le Ministre KALSAKAU fait savoir que l'agriculture n'est pas un secteur facile avec les effets du changement climatique, la démographie et la technologie changeante. Il laisse entendre que l'intention du Gouvernement est de s'assurer que le secteur agricole génère des revenus et reconnaît la nécessité que les producteurs soient bien organisés afin d'attirer les bailleurs de fonds. De plus, il déclare la disponibilité des fonds qui demandent que des projets soient soumissionnés et précise que le riz est inclus dans le secteur des cultures agricoles. Il informe que l'année dernière la production de riz se chiffre à plus de trois (3) tonnes et que cette année, le double est attendu. Enfin, il annonce l'extension de la pisciculture du troca et de l'escargot vert vers Torba, Malampa et Anatom.
60. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 37 contre 1.
61. La séance suspendue à 15h35mn, reprend à 16h45mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VANUATU

EXAMEN EN COMMISSION.

62. L'article 1, « **Définitions** », est approuvé à l'unanimité.
63. L'article 2, « **Etablissement de la Chambre** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 3, « **Fonctions de la Chambre** ».
64. M. KOLOMULE Jean Ravou., député de Santo, en référence à la disposition 3. d), affirme l'importance d'avoir une structure qui puisse organiser la productivité et qu'il serait bien que l'industrie agro-alimentaire soit promue.
65. M. HAMARILIU David, député de Paama, en référence a la disposition 3.a), demande s'il y a réduction budgétaire au département et à la Chambre d'Agriculture.

66. Mme RORY Etha, députée de Mallicolo, soulève un point d'ordre et se réfère à l'article 38 du Règlement Intérieur pour prendre la parole. Elle reconnaît le bienfondé du présent projet de Loi qui va restructurer et donner un élan au secteur.
67. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, soulevant un point de règlement, rappelle que les discussions doivent se porter sur les articles.
68. L'article 3 est approuvé à l'unanimité.
69. L'article 4, « **Pouvoirs de la Chambre** », est adopté à l'unanimité.
- Article 5, « **Adhésion** ».
70. M. TOARA Daniel, député des îles Shepherds, se référant à la disposition 5.a), demande le montant des frais d'adhésion à la Chambre d'Agriculture.
71. M. KALSAKAU Steven répond que cela relève de la décision de la Chambre d'Agriculture.
72. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.
73. L'article 6, « **Instructions générales du ministre** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 7, « **Etablissement des secteurs agricoles** ».
74. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, déclare qu'un sac de copra cru coûte 500 Vt pour son transport et demande si le Gouvernement peut considérer cette réalité.
75. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.
76. L'article 8, « **Composition d'un secteur agricole** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 9, « **Fonction d'un secteur agricole** ».
77. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, demande pourquoi payer un frais d'adhésion alors que le Gouvernement et les Bailleurs de fonds subventionnent.
78. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches, répond que cela relève de la discrétion de la Chambre d'Agriculture.
79. L'article 9 est approuvé à l'unanimité.
- Article 10, « **Etablissement du Conseil de la Chambre de commerce de Vanuatu** ».
80. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Éducation, propose une correction au Titre 4 et à l'article 10 qui est de remplacer « *de commerce* » par « *d'Agriculture* ».

81. Le Ministre KALSAKAU confirme la correction.
82. L'article 10 modifié est approuvé à l'unanimité.
83. L'article 11, « **Fonctions du Conseil** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 12, « **Composition du Conseil** ».
84. M. LOP Willie, député de Tanna, demande pourquoi les autres secteurs ont chacun trois (3) représentants alors que celui du café n'en a que deux (2).
85. M. SAIMON Esmon demande si le riz constitue un secteur.
86. M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila, fait remarquer que la version française affiche trois (3) représentants du secteur du café alors que celle anglaise n'affiche que deux (2).
87. M. KALSAKAU Steven répond que les représentants viennent de tout le Vanuatu malgré que Tanna, par le volume de sa production de café, soit le seul producteur dans le secteur. Il demande ensuite, en référence à la disposition 12. 1).h), de remplacer dans la version anglaise deux (2) par trois (3) et précise que le riz fait parti des cultures agro-alimentaires.
88. M. KALSAKAU Joshua demande si les vingt cinq (25) membres qui composent le Conseil d'administration, sont des volontaires ou s'ils bénéficient d'indemnités.
89. M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, demande si une autre personne peut effectuer une nomination sur la base d'une bonne qualification dans le secteur agricole pour éviter le favoritisme en vogue.
90. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, dit ne pas voir un représentant du Gouvernement et suggère qu'on évite les nominations politiques.
91. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition, insiste sur l'importance du secteur agricole dans le revenu national et demande au Ministre d'indiquer si les femmes seront membres du Conseil.
92. M. ETAP Louis, député de Tanna, demande l'origine socio-économique des membres du Conseil.
93. Le Ministre KALSAKAU réplique que les membres ne sont sujets à aucune rémunération et la nomination directe par le Directeur Général a pour but d'éviter les interférences politiques. Il ajoute que la responsabilité est donnée aux fermiers pour leur permettre d'exercer leurs devoirs et que la composition du Conseil reste fidèle aux différents secteurs agricoles. Quant aux femmes membres du Conseil, il précise que cela relève du Conseil. Enfin, se référant à la version française de l'article 12.1).h), il demande qu'on

écrive « 2 » à la place de « 3 » et à la version française de l'article 12.1).e), « 5 » à la place de « 3 ».

94. L'article 12 tel que modifié dans la version française, est approuvé à l'unanimité.

Article 13, « **Président et vice président** ».

95. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se référant à l'article 46.1), demande s'il peut présenter une motion.

96. Le Président du parlement lui indique qu'il pourra le faire lors de l'« **Examen en Commission** ».

97. L'article 13 est approuvé à l'unanimité.

Article 14, « **Pas d'indemnité pour les membres** ».

98. Le Président du Parlement fait remarquer qu'il faudrait ajouter « *d* » à la fin du mot « *entitle* » dans la version anglaise.

99. Le Ministre KALSAKAU confirme la petite correction.

100. M. CARLOT Alfred préconise une indemnité pour une bonne efficacité du Conseil et dit que les membres en ont forcément bénéficié.

101. M. KOLOMULE estime que la volonté de travailler enlève toute forme de rémunération.

102. M. KALSAKAU Joshua est porté à croire qu'un Conseil de vingt cinq (25) membres nationaux sera un exercice dispendieux et demande comment le Gouvernement assurera les facilités d'accueil.

103. M. KALSAKAU Steven déclare que les intérêts desdits membres prévaudront sur le reste et explique que le bénéfice des décisions reviendra aux décideurs. Il reconnaît le caractère dispendieux du regroupement des vingt cinq (25) conseillers mais confirme la sécurisation des fonds pour la première année de son établissement.

104. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, fait remarquer qu'il est déjà 17h00mn et qu'il n'y a pas de motion.

105. La séance est ajournée à 17h05mn.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

LUNDI 08 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 48 députés.

ABSENT : M. KILMAN Sato, député de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville ;
M. STEVENS Morking, député de Tanna ;
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté.

RETARD :

1. La séance commence à 08h50mn.
2. M. MOLISALE Havo, député des îles Malo et Aore, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI NO. DE 2009 SUR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE
VANUATU**

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. L'article 14, « **Pas d'indemnités pour les membres** », est approuvé à l'unanimité.
5. L'article 15, « **Réunion du Conseil** », est approuvé à l'unanimité.
6. L'article 16, « **Déclaration d'intérêt par les membres du Conseil** », est approuvé à l'unanimité.

Article 17, « **Directeur Général de la Chambre** ».

7. M. VUTA Peter, député d'Ambae, demande s'il est possible que le Conseil nomme son Directeur Général.

8. M. KALSAKAU Steven répond que le Conseil peut nommer son DG sur la base des qualifications prévues dans le projet de Loi.
9. M. BULE James, député d'Ambae, se référant à l'article 17.6), estime que la période de deux (2) ans est trop courte et suggère qu'on la prolonge.
10. Le Ministre KALSAKAU explique que cette période de deux (2) ans obligera la personne à être sérieux dans son travail.
11. L'article 17 est approuvé à l'unanimité.

Article 18, « **Autres agents de la Chambre** ».

12. M. IARIS Iauko, député de Tanna, demande si les futurs conseillers seront des vanuatais ou des étrangers.
13. Le Ministre KALSAKAU répond que vu que la CAV vient d'opérer, il estime qu'il serait nécessaire de recruter des conseillers étrangers pour leurs conseils techniques et fiables. Il précise qu'ils ne seront pas des employés permanents mais à temps partiel.
14. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.

Article 19, « **Assemblée générale annuelle de la Chambre** ».

15. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, demande qui sera responsable de leurs frais de logements et de voyages.
16. Le Ministre KALSAKAU répond que la CAV prend tout en charge.
17. L'article 19 est approuvé à l'unanimité.
18. L'article 20 est approuvé à l'unanimité.
19. L'article 21, « **Assemblée Générale extraordinaire** », est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 22, « **Résolution et vote à une assemblés générale annuelle ou extraordinaire** », est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 23, « **Quorum** », est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 24, « **Règlementation d'une Assemblée générale annuelle ou extraordinaire** », est approuvé à l'unanimité.

Article 25, « **Subventions et dons** ».

23. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, demande au Ministre des éclaircissements sur l'organisation et la gestion des subventions et dons de la Chambre car il semblerait que le Bureau des Finances aurait détenu des subventions de la Chambre.
24. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, demande le montant contributif du Gouvernement et qu'on précise les aides d'assistance.
25. M. KALSAKAU Steven répond que la Chambre reçoit une contribution incluse dans le budget annuel de 2011 venant de l'Etat pour entamer l'établissement de la Chambre et le Gouvernement français a fait don de trente (30) millions Vt qui se trouvent dans un compte bancaire privé de la Chambre tel que prévoit l'article 26. Il conclut que la Chambre administre ses fonds mais que le Gouvernement veillera à leur bonne utilisation.
26. M. SIMON Ioane repose sa question sur la contribution gouvernementale.
27. M. BULE James, député d'Ambae, se référant à l'article 25.1), dit comprendre que le mot "*peut*" signifie que le gouvernement n'est pas dans l'obligation de financer la Chambre. Il demande une explication plus claire.
28. Le Ministre KALSAKAU répond que la Chambre doit faire des soumissions de projets pour bénéficier d'une subvention gouvernementale.
29. L'article 25 est approuvé à l'unanimité.

Article 26, « **Compte bancaire** ».
30. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, demande qui sera signataire pour le retrait des fonds du compte.
31. M. KALSAKAU Steven répond que la Chambre nommera ceux qui apposeront leur signature.
32. L'article 26 est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 27, « **Prévisions annuelles des recettes et dépenses** », est approuvé à l'unanimité.
34. L'article 28, « **Comptes et vérifications comptables** », est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 29, « **Rapport annuel** », est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 30, « **Règlements** », est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 31, « **Dispositions transitoires** », est approuvé à l'unanimité.

38. L'article 32, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

39. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
40. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture.
41. M. VOIASUSU Tae, Chef de file du Gouvernement et député de Santo, indique le prochain projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR L'AMENDMENT DE 1999 AU PROTOCOLE DE MONTREAL RELATIF A DES SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE ADOPTE A PEKIN (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

42. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, présente le projet de loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
43. M. PIPITE Marcellino reconnaît que l'appauvrissement de la couche d'ozone est lié aux conséquences des changements climatiques. Il demande plus d'explication sur le contrôle d'exportation des substances gazeuses dans le pays. Il veut savoir aussi s'il existe des instruments ou mesures de contrôle sur la situation climatique. Selon lui, la solution possible est éviter le déboisement et se concentrer sur le reboisement. Il suggère enfin que le Gouvernement participe à la préservation des forêts, élément incontournable de notre vie.
44. M. TELUKLUK explique que ce projet de Loi est une Loi Internationale que le Parlement doit ratifier afin que le pays puisse établir sa propre Loi, ce qui permettra aux parlementaires de poser ensuite des questions sur les principes de la Loi qui sera établie.
45. M. KALSAKAU Joshua demande comment se fait-il que le pays importe les produits contenant du bromochloromethane, un poison gazeux.
46. M. TELUKLUK explique que cette Loi internationale est très technique et elle stipule des termes techniques signifiant des produits gazeux qui contribuent à l'appauvrissement de la couche d'ozone.
47. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, remercie le Ministre pour la présentation de la Loi et déclare l'appui de son bloc à la ratification du Protocole

- qui permettra d'établir notre propre Loi et de nous concentrer en avance sur des équipements qui identifieront ces gaz.
48. M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila, demande des explications sur le titre de la Loi de la version anglaise et française à cause des différences.
 49. M. TELUKLUK explique que Pékin et Beijin désignent le même lieu.
 50. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, demande quel genre de gaz qui affecte le plus Vanuatu.
 51. M. TELUKLUK répond qu'il s'agit des gaz Hydrochlore et Bromochloromethane qui contribuent tous deux à l'appauvrissement de la couche d'ozone.
 52. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, en réponse supplémentaire, déclare que les députés pourront poser des questions lorsque le Gouvernement présentera le projet de Loi sur la protection de la couche d'ozone. Il explique que certains gaz affectant la Couche d'Ozone se trouvent dans les réfrigérateurs et les climatiseurs. Il confirme qu'on a changé le nom de Pékin en Beijin et que c'est toujours le même lieu. Enfin, il déclare qu'en dépit du contrôle imposé sur l'importation des produits gazeux, il est nécessaire quand même de ratifier cette Loi.
 53. M. IARIS Iauko, député de Tanna, pense que le Vanuatu ne contribue pas à la pollution de l'air mais que ce sont ces pays industriels étrangers qui sont coupables de l'appauvrissement de la Couche d'Ozone. Il ajoute toutefois que le pays doit ratifier cette Loi pour montrer son accord.
 54. M. LOUHGMAN Bob, député de Tanna, dit que même si on veut contrôler l'importation des produits gazeux dans le pays, il y a des besoins qui s'imposent tels que ceux dans les hôpitaux. Il demande si la fumée qui dégage des déchets brûlés est aussi un pollueur de la Couche d'Ozone.
 55. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, estime qu'au Vanuatu, ce sont les volcans qui sont les contributeurs puisqu'ils rejettent plusieurs tonnes de gaz tous les ans dans l'air.
 56. M. TELUKLUK déclare que le Vanuatu doit en premier lieu ratifier ce protocole pour contrôler les produits gazeux. Il confirme que les volcans et la fumée des déchets polluent mais que nous ne sommes pas en mesure de contrôler le dégagement du gaz naturel.
 57. M. KALO Toara D., député de Shepherds, déclare que les pays industrialisés sont les grands producteurs et exportateurs des gaz HCFC. Il conclut que le Vanuatu doit continuer sa lutte contre la production de ces gaz.
 58. M. TELUKLUK fait une correction. Il demande qu'on supprime Pékin dans la version française et qu'on remplace par Beijin.

59. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1 « **Ratification** »

60. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, déclare que le Gouvernement doit s'assurer maintenant que les réfrigérateurs et climatiseurs importés ne contiennent pas les gaz toxiques stipulés par la Loi.
61. M. TELUKLUK déclare que le projet de Loi qui sera bientôt présenté prévoira des dispositions concernant le cas mentionné par le député d'Éfaté. Il y aura la Douane qui sera responsable du contrôle des produits importés contenant les gaz.
62. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier Ministre et député de Port-Vila, explique que le gaz utilisé dans le réfrigérateur devient toxique si l'eau sort de la petite boîte du générateur. Le Vanuatu doit ratifier ce projet de Loi pour lui permettre de contrôler l'importation des produits contenant des substances gazeuses toxiques pour le pays.
63. M. MOLISA déclare que l'article 1.c) prévoit que les producteurs de ces gaz diminueront quantitativement leur production pour permettre aux autres pays de se préparer à leur contrôle.
64. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
65. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

66. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
67. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
68. La séance suspendue à 10h30mn, reprend à 11h10mn.
69. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, secondé par M. VOIASUSU Tae, Chef de file du Gouvernement et député de Santo, propose la suspension de l'article 16.1) du Règlement Intérieur, permettant ainsi la prolongation de la séance de 18h00mn à 20h00mn, du Lundi au Vendredi afin de boucler les affaires du Gouvernement.
70. La motion pour la prolongation de la séance de 18h00mn à 20h00mn est approuvée par 27 voix avec 1 abstention.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR L'AMENDEMENT DE 1997 AU PROTOCOL DE MONTREAL RELATIF AUX SUBSTANCES QUI APPAUVRISSENT LA COUCHE D'OZONE ADOPTE A MONTREAL (RATIFICATION)

PREMIERE LECTURE

71. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
72. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h25mn.
73. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

74. L'article 1, « **Ratification** » est approuvé à l'unanimité.
75. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

76. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
77. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2010 SUR LA POLICE (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

78. M. CARCASSES Moana, Ministre des Affaires intérieures, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
79. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, fait remarquer les nombreuses modifications effectuées sur la présente Loi. Ensuite, il suggère une restructuration avec à l'appui une bonne assistance et se déclare inquiet de la présence d'étrangers dans le corps de la Police dont il demande la durée. Il demande enfin que les Officiers légaux soient nommés par l'Attorney Général.
80. Le Ministre CARCASSES explique que les conseillers étrangers australiens sous la tutelle du cabinet juridique de l'Etat, ne sont là que pour conseiller les membres de la Police.

81. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, fait prévaloir la nécessité d'avoir des policiers bien entraînés, prêts à toute éventualité et celle qu'ils soient séparés pour les rendre plus performants.
82. M. CARLOT Maxime, député de Port-Vila, remercie l'aide technique australienne et relate les différents changements effectués. Il affirme que si la Loi est modifiée, il faut aussi augmenter le budget approprié suffisamment pour renforcer le salaire des Commissaires et les équipements, et enfin suggère l'amélioration du système de sécurité et du trafic du pays.
83. Le Ministre CARCASSES réplique qu'il y aura un grand investissement sur les équipements, radio et véhicules, et qu'un corps de la Police est en train de suivre un entraînement. Quant au budget, il affirme qu'il n'y a aucune augmentation et que les dépenses seront mieux gérées. Enfin, il annonce que les Bailleurs de fonds ont déjà financé pour deux (2) ans les services et la rénovation de Tukoro.
84. M. BROWNY Donna, député de Mallicolo, déclare que les agents policiers de Lakatoro sont sans uniforme et demande quand ils l'auront.
85. M. BULE James, député d'Ambae, se dit satisfait que la Loi modificative autorise les civils à gérer les finances. Il fait remarquer la difficulté de nommer un Commissaire de Police pour cause d'influences politiques et d'intérêts divers, et déclare risquée la nomination des Officiers supérieurs par le Commissaire de Police pour ses intérêts et parce qu'il est membre de la Commission. Il demande enfin si le Vanuatu fait toujours parti du programme des Nations-Unies pour le maintien de la paix.
86. M. LORIN Solomon, député de Santo, demande que le Gouvernement considère l'amélioration des conditions de vie des membres de la Police à la suite de son constat sur l'état déplorable des maisons à Luganville.
87. M. CARCASSES Moana, dit espérer que le Commissaire l'écoute pour régler la situation d'uniforme d'autant plus que les nouvelles tenues sont déjà disponibles. Il précise d'une part que la nomination d'Officiers supérieurs se fait sur la base des mérites et d'autre part que l'effectif des agents de police est de 698 membres avec la perspective de l'augmenter pour couvrir tout le Vanuatu. Il précise enfin que les travaux de rénovation de maisons sont en cours.
88. M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila, affirme que les performances dépendent des capacités par conséquent les conditions de vie et les intérêts des agents doivent être sérieusement pris en compte. Il martèle que les objectifs ne seront pas atteints si le budget reste inchangé et demande si le Gouvernement peut dissocier les forces mobiles des agents de Police. Enfin, il réclame plus de financement pour les Forces aériennes.

89. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, fait savoir que les modifications effectuées vont coûter cher au Gouvernement en infrastructure et demande quand le Gouvernement établira une institution qui prendra tout en compte.
90. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, relatif aux adjoints, déclare que le Gouvernement ne permet aucune motivation et aucune chance aux autres personnes d'accéder à l'emploi. Et vu la compétition entre le Corps de la Police et la Force Para militaire, il demande deux différentes juridictions. De plus, il veut savoir à qui se réfère « Conseiller légal » et enfin, réclame plus de prudence sur les modifications.
91. M. CARCASSES Moana, confirme le maintien du budget mais alimenté par des partenaires financiers et fait savoir que les deux forces peuvent être séparées dans l'avenir mais pas pour l'immédiat. Il précise que tous les adjoints du Commissaire sont sous l'autorité de ce dernier et que des hélicoptères ont été commandés pour porter assistance lors des désastres et pour d'autres circonstances. Enfin, il déclare que le Cabinet juridique de l'Etat nommera un conseiller légal auprès du Commissaire de Police.
92. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.
93. La séance suspendue à 15h55mn, reprend à 16h40mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA POLICE (MODIFICATION).

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « **Modification** ».

94. La modification 1, « **Article 1** », est approuvée à l'unanimité.
95. La modification 2, « **Article 1(définition de Commission)** », est approuvée à l'unanimité.
96. La modification 3, « **Article 1(définition de Commissaire)** », est approuvée à l'unanimité.
97. La modification 4, « **Article 1(définition d'agent de police)** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 5, « **Article 1(définition de Corps)** ».

98. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, se dit satisfait d'une bonne Législation de la Force paramilitaire et insiste sur l'importance des deux Forces en matière de sécurité. Enfin, il propose une réduction de l'effectif de la Force paramilitaire et une augmentation de celui de la Force de police.

99. Le Ministre CARCASSES laisse entendre l'existence de conceptions différentes sur la Force paramilitaire due aux diversités culturelles au pays. Il dit prendre en compte la possibilité d'augmenter les services impliquant une recrudescence de main d'œuvre. Il explique aussi que la Police se fait aider par les Gardes mobiles et que l'exigence de trente (30) années d'âge pour intégrer le Corps des Gardes mobiles montre une amélioration dans les critères de recrutement.
100. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, exprime son désaccord sur la séparation des deux Corps et demande si les militaires seront armés s'ils deviendront des Officiers de garde publique.
101. Le Ministre CARCASSES répond que l'armement de l'Armée est une décision du Ministre chargé sur recommandation du Commissaire de Police et dit prendre des propos.
102. M. CARLOT Maxime demande si la Police peut procéder aux arrestations en cas de nécessité sans passer par le Ministre.
103. M. CARCASSES répond que la Police est soumise à un système de travail qu'elle connaît bien.
104. La modification 5 est approuvée à l'unanimité.
105. **La séance est ajournée à 17h00mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

LUNDI 08 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 47 députés.

RETARD : Mme RORY Eta, député de Mallicolo ;
M. STEVENS Morking, député de Tanna ;
M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté ;
M. KALTONGGA Bakoa, député d'Efaté ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

ABSENT :

1. La séance commence à 18h15mn.
2. M. NORWO Charley, député de Tafea et des Iles isolés du Sud, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO annonce l'ordre du jour. S'adressant aux députés, il leur dit de se présenter au Bureau du Président du Parlement pour signer les fiches de présence et à ceux qui se sont déplacés au sein de l'hémicycle parlementaire, pour remplir les formulaires d'affiliations politiques.

- **ANNONCES PAR LE PRESIDENT.**

4. Le Président de l'Assemblée déclare que ceux qui ont « *changé de camp* » sans déclarer leur affiliation politique doivent s'exécuter auprès du Secrétariat du Parlement

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA POLICE (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

5. La modification 6, « **Article 1 (définition de ministre)** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 7, « **Après article 1** ».

6. M. VUTA Peter, député d'Ambae, demande si le Ministre est au courant de la situation des policiers mutés dans les îles et ne respectant pas les règlements dans l'exercice de leurs devoirs.
7. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se référant à l'Article 7.1C), reconnaît que le Gouvernement doit assurer le financement de la Force de la Police et des autres organes publics.
8. M. CARCASSES Moana Kalosil, Ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, explique que la Commission de la Force de la Police trouve toujours un arrangement pour le déplacement de ses Officiers dans les îles. Il annonce qu'une personne peut envoyer une lettre au Ministre à titre de plainte contre un agent de Police. Il conclut que la disposition 9.1C) est correcte et que le Gouvernement doit assurer le financement de la Force de la police pour des raisons de sécurité des communautés aux environs de Vanuatu.
9. La modification 7 est approuvée à l'unanimité.
10. La modification 8, « **Article 3** », est approuvée à l'unanimité.
11. La modification 9, « **Paragraphe 4.1)** », est approuvée à l'unanimité.
12. La modification 10, « **Alinéa 4.2)a)** », est approuvée à l'unanimité.
13. La modification 11, « **A la fin des alinéas 4.2)a), b) et c)** », est approuvée à l'unanimité.
14. La modification 12, « **Alinéa 4.2)e)** », est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 13, « **Articles 34, 55, 60 et 82** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 14, « **Paragraphes 4.3), 25.1), 31.3), 32A.1), 32A.2), 32A.3), 32A.4), 35.1), 35.3), 38.2), 42.2), 42.3), 62.1), 74.2) et 77.1)** ».

16. M CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, se référant à la copie française de la Loi, demande où se trouve la Force mobile.
 17. M. CARCASSES répond que la disposition sur la Force mobile a déjà été mise en vote.
 18. La modification 14 est approuvée à l'unanimité.
 19. La modification 15, « **Articles 18, 32, 34, 56, 60 et 61** », est approuvée à l'unanimité.
 20. La modification 16, « **Paragraphes 51.1), 11.2), 13.2), 14.2), 15.2) 16.2) 19.2), 31.4), 32A.1), 33.1), 35.1), 35.3), 38.1), 38.2), 41.1), 41.2), 42.3), 45.1), 45.2), 59.1), 62.2), 64.2), 70.2) et 77.1)** », est approuvée à l'unanimité.
 21. La modification 17, « **Alinéas 5.1)b), 6.1)a), 6.1)b), 31.1)a), 31.1)c), 64.1)a), 64.1)b), 64.3)a), 64.3)b), 70.1)a), 70.1)b), 70.3)a) et 70.3)b)** », est approuvée à l'unanimité.
 22. La modification 18, « **Article 30,32, 47, 55, 56, 60, 61 et 78** », est approuvée à l'unanimité.
 23. La modification 19, « **Paragraphes 7.3), 13.2), 15.2), 16.2), 19.2), 26.1), 27.1), 32A.4), 35.1), 37.4), 38.1), 38.2), 42.2), 42.3), 43.1), 50.3), 64.2), 64.3), 70.2), 70.3), 72.2), 72.4), 74.1), 74.2), 75.3), 77.1) et 77.3)** », est approuvée à l'unanimité.
 24. La modification 20, « **Alinéas 7.2)b), 20.a), 20.b), 46.b), 48.1)c), 50.1)a), 50.1)b) et 76.a)** », est approuvée à l'unanimité.
 25. La modification 21, « **Sous-alinéas 31.4)b)i), ii) et iii)** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 22, « **Après TITRE 2** ».
26. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, estime qu'il faut éviter le népotisme au poste de Commissaire.
 27. La modification 22 est approuvée à l'unanimité.
 28. La modification 7A, « **Nomination du Commissaire** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 7B, « **Nomination du Commissaire adjoint** ».
29. M. SAWON Thomas I., député des îles Banks et Torres, demande pourquoi le Commissaire et le Commissaire adjoint ne sont pas membres de la Commission.
 30. M. CARCASSES réfère le député au paragraphe 7B.10).
 31. La modification 7B est approuvée à l'unanimité.

Modification 7C, « **Commissaire par intérim pendant la vacance du poste** ».

32. M. LOUGHMAN Bob, se référant au paragraphe 7C.5), estime qu'il serait convenable que les autres nominations soient faites par le Ministre comme stipule cette disposition.
33. M. CARCASSES répond que cette disposition est correcte.
34. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition, se réfère au paragraphe 7C.8)a) pour demander si c'est un "s" dans la version anglaise.
35. M. CARCASSES répond à l'affirmative.
36. La modification 7C telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.
37. La modification 7D, « **Commissaire par intérim durant la vacance** » est approuvée à l'unanimité.

Modification 7E, « **Absence du Commissaire ou Commissaire adjoint** ».

38. M. BULE James, député d'Ambae, se référant au paragraphe 7E.3), estime que c'est le devoir du Commissaire d'effectuer les nominations et non pas le Ministre.
39. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, pense que le pays peut être affecté par l'absence du Commissaire ou de son Adjoint.
40. M. CARLOT Maxime demande s'il y a une différence entre le Commissaire adjoint et le Commissaire par intérim. Il suggère que le deuxième Commissaire adjoint se charge des responsabilités du Commissaire adjoint pendant son absence.
41. Appuyé par M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, M. CARCASSES propose un amendement sur le paragraphe 7E.3) qui consiste à supprimer la répétition du mot "*nomination*" et remplacer la phrase "*.....les officiers supérieursCommissaire*" par "*.....un officier supérieur.....Commissaire* ».
42. La motion portant sur l'amendement du paragraphe 7E.3) est approuvée à l'unanimité.
43. La modification 7E telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
44. La modification 7F, « **Révocation de la nomination du Commissaire** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 7G, « **Révocation de la nomination du Commissaire adjoint** ».

45. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, se référant au paragraphe 7G.1)b), suggère qu'on insère le mot "*offence*" après "*criminal*" dans la version anglaise de la Loi.
46. M. CARCASSES confirme la correction.
47. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, pense que le paragraphe 7G.1)c), "*tombe en faillite*", est inutile.
48. M. CARCASSES Moana explique que la disposition est correcte car un fonctionnaire salarié peut parfois tomber en faillite, c'est-à-dire qu'il ne peut plus régler certaines de ses responsabilités avec son salaire.
49. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, propose qu'on remplace le mot "*tombe en faillite*" par '*endetté*', dans la version française, pour une personne qui ne peut plus régler ses dettes.
50. M. CARLOT Maxime estime qu'il est impossible de stipuler la faillite sur un fonctionnaire.
51. M. CARCASSES répond que la disposition est correcte car un Commissaire adjoint ayant des problèmes de dettes dans ses affaires privées, ne peut pas continuer à occuper ce poste.
52. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, en réponse supplémentaire, explique que la disposition est correcte puisque conformément à la Loi sur le Code de Conduite des Hautes Autorités, un Commissaire adjoint qui fait partie des hautes autorités de ce pays ne doit pas tomber en faillite. Il propose ensuite une correction au paragraphe 7G.2)a) de la version anglaise ; remplacer "*his or her*" par '*its*'.
53. La modification 7G telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.

Modification 7H, « **Délégation des pouvoirs du Commissaire** ».
54. M. CARLOT, Chef de l'Opposition, demande plus d'explications sur l'expression "*Pouvoir de délégation*".
55. M. CARCASSES explique que le Commissaire est la seule personne qui détient le pouvoir de délégation et non pas le Commissaire adjoint.
56. M. SAWON Thomas I., Leader Parlementaire, demande encore plus d'éclaircissements.
57. M. CARCASSES prévoit que le Commissaire peut déléguer ses pouvoirs au Commissaire adjoint excepté le pouvoir de délégation.

58. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, demande ce qui se passera en cas d'urgence pendant que le Commissaire adjoint occupe la place du Commissaire porté absent pour le décès d'un membre familial dans les îles.
59. M. CARCASSES répond que le Commissaire détient toujours ce pouvoir lorsqu'il est dans le pays.
60. La modification 7H est approuvée à l'unanimité.
61. La modification 23, « **TITRE 3 (titre et sous-titre)** », est approuvée à l'unanimité.
62. La modification 24, « **Article 8** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 25, « **Article 9** ».
63. M. PIPITE demande les raisons de cette modification. Il se réfère à la "*Commission du service de la Police*" pour demander pourquoi la Commission établie précédemment n'a pas entrepris ces responsabilités.
64. M. CARCASSES répond que la modification vise à améliorer le système de travail et que la Commission aura plus de responsabilités à assumer.
65. M. SAWON Thomas, se référant à l'article 9.3), suggère qu'on insère le *Président du Conseil Chrétien* prévu dans la Constitution.
66. M. CARCASSES répond que la disposition reste inchangée.
67. La modification 25 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 9A, « **Fonctions et pouvoirs de la Commission** ».
68. M. CARCASSES, appuyé par M. VOIASUSU Tae, Chef de file du gouvernement et député de Santo, propose un amendement parlementaire sur l'article 9A.1)d). (**Texte en annexe**)
69. La motion visant à modifier l'article 9A.1)d) est approuvée à l'unanimité.
70. La modification 9A est approuvée à l'unanimité.
71. La modification 9B, « **Président et vice-président de la Commission** », est approuvée à l'unanimité.
72. La modification 9C, « **Exclusion de la nomination, démission et révocation** », est approuvée à l'unanimité.
73. La modification 9D, « **Fonctions du président** », est approuvée est à l'unanimité.

Modification 9E, « **Réunions de la Commission** ».

74. M. LOUGHMAN demande qui nommera le Vice-Président de la Commission.
75. M. CARCASSES répond qu'il sera nommé par les membres de la Commission.
76. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, estime que la procédure relative à la nomination du Président et du vice-président est la même.
77. M. CARCASSES réfère le Chef de l'Opposition à la modification 25.9E)6).
78. M. CARLOT Maxime demande les attributions du Président de la Commission.
79. M. CARCASSES répond que la Commission a plusieurs responsabilités à entreprendre d'où la nécessité qu'elle travaille constamment.
80. La modification est approuvée à l'unanimité.

Modification 9F, « **Rémunération des membres de la Commission** ».

81. M. BULE James, député d'Ambae, demande ce que reçoit un membre comme indemnités de séance.
82. M. CARCASSES répond qu'il répondra ultérieurement.
83. M. CARLOT Maxime estime qu'il est inutile que tous les membres de la Commission touchent une rémunération.
84. La modification 9F est approuvée à l'unanimité.
85. La modification 9G, « **Secrétaire de la Commission** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 9 H, « **Fonctions du secrétaire** ».

86. M. REGENVANU Ralph estime qu'il faut égaliser les travaux et les rémunérations. Selon lui, le Secrétaire a plus de responsabilités que le Vice-Président.
87. La modification 9H est approuvée à l'unanimité.
88. La modification 9I, « **Autres agents** », est approuvée à l'unanimité.
89. La modification 26, « **Après le TITRE 3A** », est approuvée à l'unanimité.
90. La modification 27, « **Article 10** », est approuvée à l'unanimité.

91. La modification 28, « **Paragraphe 11.1)** », est approuvée à l'unanimité.
92. La modification 29, « **Paragraphe 13.1)** », est approuvée à l'unanimité.
93. La modification 30, « **Paragraphe 14.2)** », est approuvée à l'unanimité.
94. La modification 31, « **Article 17** », est approuvée à l'unanimité.
95. La modification 32, « **A la fin de l'alinéa 20.b)** », est approuvée à l'unanimité.
96. La modification 33, « **Paragrapes 21.1) et 21.2)** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 34, « **Après l'article 22** ».
97. M. PIPITE demande si les agents de la Police transférés dans le Centre Correctionnel ont reçu des paiements et des indemnités.
98. M. CARCASSES répond à l'affirmative.
99. La modification 34 est approuvée à l'unanimité.
100. La modification 22A, « **Détachement de personnes pour aider la Police** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 22B, « **Agents de police spéciaux** ».
101. M. CARLOT Maxime estime que le Gouvernement doit se concentrer surtout sur la Police nationale au lieu d'établir une Police spéciale pour éviter, selon lui, des retombées au sein de la Police nationale.
102. M. CARCASSES explique que ces agents spéciaux de Police, au même titre que les agents supérieurs, seront nommés à la suite d'une formation adaptée. Il ajoute que la Police spéciale assistera la Police nationale en cas d'urgence.
103. M. CARLOT, Chef de l'Opposition, en supplément, estime qu'il est préférable de recruter plus d'agents de Police nationale plutôt que d'établir une Police spéciale afin d'éviter des dépenses inutiles pour des formations. Il ajoute que ces genres de situations peuvent porter préjudices au pays.
104. M. CARCASSES répond que la Police spéciale assistera la Police nationale lors des événements prévus au paragraphe 4.
105. M. CARLOT Maxime demande les critères adéquats pour approuver une nomination.
106. M. CARCASSES Moana Kalosil répond que les nominations seront faites d'une façon temporaire.

107. La modification 22 B est approuvée à l'unanimité.

108. La séance est ajournée à 20h30mn.

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MARDI 09 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, 2^e vice-Président et député de Maewo.

PRESENT : 50 députés.

ABSENT : Mme. RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD:

1. La séance commence à 09h00mn.
2. M. BULE James, député d'Ambae, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA POLICE (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (Suite)

4. La modification 22C, « **Détachement d'un membre à d'autres Corps de police ou organisations** », est approuvée à l'unanimité.
5. La modification 22D, « **Effet du détachement sur le statut de membre** », est approuvée à l'unanimité.
6. La modification 22 E, « **Bureau juridique de la police** », est approuvée à l'unanimité.
7. La modification 35, « **Article 23 (Intitulé)** », est approuvée à l'unanimité.

8. La modification 36, « **Paragraphe 23.2)** », est approuvée à l’unanimité.
72. La modification 37, « **Paragraphe 24.1)** », est approuvée à l’unanimité.
73. La modification 38, « **Après le paragraphe 28.3)** », est approuvée à l’unanimité.
- Modification 39, « **Article 29** ».
11. M. CARCASSES Moana Kalosil, Ministre de l’Intérieur et député de Port-Vila, appuyé par M. HILTON Dunstan, Ministre de la Promotion des Entreprises locales, propose un amendement parlementaire. (Texte en Annexe)
12. La motion est approuvée à l’unanimité.
13. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, se réfère à l’article 29.b) pour demander si cette disposition couvre ceux qui travaillent en missions étrangères et s’il y a assez de fonds pour couvrir leurs indemnités.
14. M. CARCASSES confirme à l’affirmatif. Il dit qu’il présentera une déclaration au Parlement sur les paiements des indemnités pour des missions à l’étranger.
15. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, remercie le Gouvernement d’avoir récompensé les Policiers ayant œuvré pour sécuriser le pays.
16. La modification 39 est approuvée à l’unanimité.
17. La modification 40, « **Alinéa 31.1)a)** », est approuvée à l’unanimité.
18. La modification 41, « **Alinéa 31.1)c)** », est approuvée à l’unanimité.
19. La modification 42, « **Article 32** », est approuvée à l’unanimité.
20. La modification 43, « **Alinéa 32A.6)b)** », est approuvée à l’unanimité.
21. La modification 44, « **Paragraphe 34D.2)** », est approuvée à l’unanimité.
- Modification 45, « **Après l’article 34G** ».
22. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, demande la signification du terme “Unité mobile de réserve”.
23. M. CARCASSES répond que cela signifie les agents de Polices retraités ou qui ont quitté la force mobile mais figurent toujours sur la liste de réserve d’unité mobile pour servir dans des missions de maintien de paix à l’étranger ou assister durant les événements importants dans le pays.

24. La modification 45 est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 46, « **Paragraphe 35.1)** », est approuvée à l'unanimité.
26. La modification 47, « **Article 40** », est approuvée à l'unanimité.
27. La modification 48, « **Paragraphe 41.1)** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 49, « **Après l'article 45** ».
28. M. CARCASSES Moana, appuyé par M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, propose un amendement parlementaire à la modification 45A)2) pour être en conformité à l'article 5 de la Constitution. Il suggère de supprimer la phrase “ *soit en anglais, en français ou en bichlamar*” et de mettre un point à la fin du mot “ *....comprend*”.
29. La motion est approuvée à l'unanimité.
30. La modification 49 telle que modifiée est approuvée à l'unanimité.
31. La modification 50, « **Article 51** », est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 51, « **Articles 56 et 60** », est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 52, « **Alinéa 64.3)b)** », est approuvée à l'unanimité.
34. La modification 53, « **Après l'article 81** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 54, « **Après alinéa 82.a)** ».
35. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, se réfère à l'alinéa 82. a), ab) pour demande si une personne en arrestation a le droit de faire appel à son avocat.
36. M. CARCASSES Moana répond à l'affirmative.
37. La modification 54 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 55, « **Alinéa 82.e)** ».
38. M. CARCASSES annonce une erreur topographie dans ce projet de Loi pour laquelle il va solliciter le concours du Greffier.
39. Le Président demande au Ministre de proposer une motion pour reprendre l'Examen en Commission.

40. Le Premier Ministre, NATAPEI Edward Nipake, propose qu'il faille d'abord voter les articles 1 et 2.
41. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
42. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

43. M. CARCASSES Moana Kalosil, Ministre de l'Intérieur, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
44. M. MOLISA Sela, appuyé par le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward, propose que le Parlement retourne en Examen en Commission.
45. La motion est approuvée à l'unanimité.
46. M. CARCASSES, appuyé par M. MOLISA, propose un amendement parlementaire au paragraphe 7G.2)b) de la version anglaise. Il annonce qu'il faut supprimer "ting" au mot "setting out" pour obtenir 'set out'.
47. La motion est approuvée à l'unanimité.
48. La modification 7G telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
49. M. CARCASSES, appuyé par M. MOLISA, propose un amendement parlementaire au paragraphe 9B.4)b) de la version anglaise. Il annonce qu'il faut supprimer 'ting' au mot "setting out" pour avoir 'set out' et arranger la numérotation.
50. La motion est approuvée à l'unanimité.
51. La modification 9B telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
52. M. CARCASSES, appuyé par M. NATAPEI, propose un amendement parlementaire au paragraphe 22B. 2) en ajoutant « *sur avis du Conseil local de Chefs et ...* » après « *Le Commissaire peut* ».
53. La motion est approuvée à l'unanimité.
54. La modification 22B telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
55. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
70. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

57. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE AUX COMMUNES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

58. M. CARCASSES Moana Kalosil, Ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
59. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition, remercie le Ministre pour ce projet de Loi et dit que cette modification permettra au Conseil des Communes d'assurer un travail efficace. Il estime que le Gouvernement doit se concentrer sérieusement sur les deux Communes, Luganville et Port-Vila, et que pour cela il faut que ce projet de Loi soit vite appliqué pour apporter des changements au sein desdites Communes. Il demande si la Commune de Tanna a été établie légalement comme celle de Port-Vila et de Luganville, si tel est le cas, elle pourra bénéficier des subventions du Gouvernement. Il conclut que l'Opposition appuie ce projet de Loi.
60. M. PIPITE Marcellino estime qu'il y aura des conséquences qu'il faudra affronter émanant de ces modifications surtout avec la Commission de la Fonction publique. Il considère problématique, le fait que le Ministre ait le pouvoir de dissoudre le conseil car s'il le fera, cela pourrait l'être par haine des conseillers.
61. M. CARCASSES répond que le Ministère envisage une consultation au Conseil de la Commune de Tanna l'année prochaine. Quant à la dissolution du Conseil, il dit qu'il peut toujours avoir une modification dans le futur mais qu'il y a une autre disposition qui stipule que le Conseil peut traduire le gouvernement à la justice.
62. M. NATUMAN Joe déclare que la Loi sur la Commune [CAP 126] prévoit que le Conseil de la Commune est élu ou nommé, d'où la légalité du Conseil de la Commune de Lenakel sur Tanna contrairement à celui des deux autres Communes où il y aurait des interférences politiques.
63. M. LORIN Solomon, député de Santo, appuie positivement la nomination du Secrétaire et du Comptable par la CFP. Il pense que les conseillers sont élus de la même façon que les députés par conséquent ils ne doivent pas être trop privés de pouvoirs.
64. M. LOP Willie, député de Tanna, appuie les principes du projet de Loi. Il se réfère au point 11 du projet de Loi pour demander si c'est vraiment le Secrétaire qui sera responsable des affaires du Conseil pendant la dissolution du Conseil.

65. M. CARCASSES répond que ce projet de Loi vise à renforcer l'administration des Communes, toutefois les pouvoirs des conseillers restent les mêmes. Il confirme que c'est le Secrétaire qui sera responsable du contrôle des responsabilités du Conseil durant la période de sa dissolution.
66. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, considère que ce projet de Loi améliorera l'administration et reflètera les responsabilités et la transparence au sein des Communes. Il appuie le fait que la Commission de la Fonction Publique (CFP) soit responsable des nominations. Il dit que le Commissaire qui sera nommé possédera le pouvoir du Conseil pendant la suspension et déclare craindre des ingérences politiques.
67. M. CARCASSES explique qu'il y aura d'abord une investigation avant la nomination du Commissaire qui doit être une personne de confiance, honnête ayant la capacité d'administrer la Commune pendant une courte période.
68. La séance suspendue à 10h30mn, reprend à 11h15mn.
69. M. BULE James, député d'Ambae, appuie le projet de Loi qui va renforcer l'administration des deux communes. Il se réjouit des modifications apportées par le Ministre et tout en appuyant les procédures appliquées sur les nominations par la CFP, il dit que le Programme de Réforme a été établi dans le but de réduire le nombre de fonctionnaires alors que ce projet de Loi prévoit la nomination de cinq (5) personnes, ce qui demande plus de dépenses encore dans le budget public. Ensuite, il demande plus d'explications sur la position du Secrétaire et veut connaître le travail de la Police municipale car de son humble avis, ils sont trop nombreux et donc coûteux.
70. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et de Pêche et député d'Éfaté, se prononçant pour le projet de Loi, dit qu'au lendemain de l'Indépendance, les Communes étaient considérées comme zones urbaines et que par conséquent, le Gouvernement doit répondre aux cris de la population qui vit dans leur enceinte. Il ajoute qu'avec les problèmes de ressources humaines, il est important que le Gouvernement reprenne en compte leur administration, incluant celle de Lenakel sur Tanna et lui demande la création d'autres Communes dans les endroits peuplés du Vanuatu.
71. M. CARCASSES annonce qu'il y aura encore des modifications dans certaines dispositions du présent projet de Loi et dit que le poste du Secrétaire est similaire à celui d'un Directeur employé par la Commission de la Fonction Publique (CFP). Il explique que le budget relatif au salaire des cinq (5) personnes employées sera budgétisé et payé par la CFP.
72. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, demande si le Gouvernement va inclure les propriétaires coutumiers des terres dans l'enceinte des Communes. Il estime qu'il serait efficace que la Commune de Lenakel entreprenne des initiatives visant à empêcher les influences politiques dans son administration. Il pense que le Maire de la Commune doit

être le seul à être élu par une élection et les conseillers, nommés. Enfin, il se prononce en faveur du projet de Loi.

73. M. CARCASSES répond que le Ministère des Terres travaille actuellement sur les limites des terres coutumières. Il pense que l'élection du Maire de la Commune est correcte et ajoute qu'il faut éviter les influences politiques dans les Communes qui ont pour vocation de servir les communautés vivant aux alentours.
74. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h55mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 RELATIVE AUX COMMUNES (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (Suite).

75. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée par 27 voix.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, "**Modification**"

76. La modification 1, "**Article 1**", est approuvée au vote.
77. La modification 2, "**Paragraphe 19. 1)**", est approuvée au vote.
- Modification 3, "**Paragraphe 19. 4)**".

78. Appuyé par M. HILTON Dunstan, Ministre de la Coopérative et du Développement des Entreprises Ni-Vanuatou et député des îles Banks et Torres, le Ministre CARCASSES présente la modification au paragraphe 19. 4) en supprimant «...*du Département des Autorités locales*...» et remplacer par «... *Général*».
79. La motion de modifier le paragraphe 19(4) est approuvée à l'unanimité.
80. La modification 3 telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.

Modification 4, « **A la fin de l'article 19** ».

81. M. SAWON Thomas I., Leader du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, demande des explications sur le paragraphe 19(5).
82. Le Ministre CARCASSES explique que les fonctions du Secrétaire est de servir le Conseil qui doit soumettre par conséquent un rapport sur sa performance à la Commission de la Fonction Publique.
83. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, estime que le Conseil demeurera toujours politisé et demande qui va faire des allégations contre le Secrétaire.

84. Le Ministre CARCASSES rétorque que le Conseil fera les décisions et non le Secrétaire.
85. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, laisse entendre que les modifications sont correctes puisque le Conseil a été élu par le peuple par conséquent, il est tout à fait correct pour lui d' avoir son mot à dire et de faire rapport directement à la Commission de la Fonction Publique.
86. La modification 4 est approuvée à l'unanimité.
87. La modification 5, "**Après l'article 19A**", est approuvée à l'unanimité.
88. La modification 6, "**Paragraphe 20. 1)**", est approuvée à l'unanimité.
89. La modification 7, "**Article 21**", est approuvée à l'unanimité.
90. La modification 8, "**Alinéa 61. 3) b)**", est approuvée à l'unanimité.
91. La modification 9, "**Alinéa 61. 3) a)**", est approuvée à l'unanimité.
92. La modification 10, "**Paragraphe 61. 3)**", est approuvée à l'unanimité.
93. La modification 11, "**Après l'article 61**", est approuvée à l'unanimité.
94. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
95. L'article 2, "**Entrée en vigueur**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

96. M. CARCASSES Moana, Ministre des Affaires Intérieures, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
97. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI NO. DE 2010 SUR LA DECENTRALISATION (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

98. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
99. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare que le projet de Loi montre que, en plus de modifier la Loi, le Gouvernement la renforce

aussi. Il ajoute que le lien entre le Gouvernement et le Peuple se fait par les Conseils régionaux, néanmoins, il pense que ces derniers sont mis de côté, c'est pourquoi, il demande au Gouvernement de reconsidérer sérieusement lesdits Conseils. Il conclut que l'Opposition votera en faveur.

100. M. SAWON soulève un point de règlement pour dire que la version anglaise du projet de Loi est incorrecte.
101. La séance suspendue à 15h40mn, reprend à 16h50mn.
102. M. LORIN Solomon , député de Santo, sur la base de l' expérience, dit que le Gouvernement devrait considérer les droits et les indemnités dans la perspective d'une augmentation en raison des engagements des conseillers qui doivent être bien récompensés pour le gros travail effectué.
103. Le Ministre CARCASSES répond que le Gouvernement travaille sur l'augmentation des droits et indemnités car ils ne sont pas inclus dans le budget. Il ajoute que les partenaires donateurs sont prêts à engager certains fonds, cependant l'administration doit être renforcée pour gagner la confiance.
104. Le Président BOEDORO annonce la disponibilité d'un moyen de transport qui conduira les élus parlementaires à domicile et les ramènera pour les séances de nuit. Il dit également à ceux qui souhaitent rester qu' il y a à manger et du kava pour se rafraichir.
- 105. La séance est ajournée à 17h00mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLIAMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MARDI 09 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. VUTA Peter, Premier vice-Président et député d'Ambae.

PRESENT : 46 députés.

ABSENT : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo ;
M. ETAP Louis, député de Tanna ;
M. KALO, Toara Daniel, député des îles Shepherds ;
Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. SAMSON Samsen, député de Santo ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 18h20mn.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président VUTA lit l'agenda.

ANNONCE PAR LE PRESIDENT.

4. Son Excellence M. le Président demande à tous les parlementaires d'assister à une présentation faite par le Ministre de Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, en collaboration avec la Banque Nationale de Réserve à 09h00mn, demain Mercredi 10 Novembre, au sein de l'Hémicycle.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA DECENTRALISATION (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE (Suite)

5. M. KOLOMULE Jean Ravou A. , député de Santo, soutenant le projet de Loi, se dit satisfait que Vanuatu continue à pratiquer ses droits parlementaires après trente (30) ans d'indépendance.
6. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, déclare que les élections provinciales sont les élections les plus coûteuses. Il craint que les fonctionnaires fassent preuve d'injustice et que si le Secrétaire Général et le Trésorier sont fonctionnaires, alors le Conseil doit nommer un Officier supérieur pour aider à gerer d'Administration.
7. M. STEVENS Morking, député de Tanna, dit croire que le projet de Loi favorisera plus de transparence, cependant, il veut comprendre comment le Gouvernement peut choisir une personne sans aucune affiliation politique et dire qu' il ne s'agit pas d'influence politique. Il déclare que la Nation peut progresser sans esprits politiques.
8. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, dit que le Gouvernement ne devrait pas enlever les pouvoirs des Conseillers et que leurs droits devraient être augmentés. Il ajoute que la demande est supérieure au montant alloué à chaque Province et dit admettre que les Parlementaires contribuent à la faillite des conseils provinciaux.
9. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'intérieur et député de Port-Vila, explique que si le Secrétaires Généraux (SG) faillent dans leur performance, les Conseillers ont le plein droit de rapporter directement à la Commission de la Fonction Publique (CFP). Il ajoute qu'il est important de garder la séparation des pouvoirs et que les politiciens forment les politiques qui sont appliqués par les Fonctionnaires. Il conclut que le Gouvernement travaille sur l'augmentation des droits et les indemnités, et sur les sources de Financement alloués.
10. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, ajoute que les deux plus importants aspects dans une Institution sont les Ressources Humaines et le capital et fait remarquer que les problèmes sont toujours résolus avec l'argent. Néanmoins, il se dit satisfait que les Parlementaires réalisent finalement que le facteur principal contribuant à la faillite est toujours l'ingérence politique.
11. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics et député de Santo, soutenant le projet de Loi, dit que la raison qui justifie la présentation de ce projet de Loi au Parlement est que tous les investissements sont centrés sur Port-Vila. Il ajoute que la finalité du présent projet de Loi est de permettre au peuple d'orienter les Conseils Provinciaux, une réalité qui doit être acceptée.

12. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, rappelle que la modification est déjà votée au Parlement en 1999. Il dit soutenir ce projet de Loi et fait remarquer que les gouvernements provinciaux sont des Agents du Gouvernement.
13. M. BULE James, député d'Ambae, suggère qu'on ajoute une disposition à la Loi qui stipulera la définition et les fonctions du Secrétaire Général et du Président du Conseil provincial. Il déclare que la Loi ne fournit aucun critère relatif à la nomination du Secrétaire Général et du Secrétaire et demande si le Secrétaire Général est inclut dans le Code de Conduite ou pas.
14. M. SIMON Ioane Omawa, députée d'Epi, est de l'avis que le Gouvernement réduise sa confiance sur les Conseillers et qu'ajouter trois (3) nouvelles positions ne constituent pas un aspect de la Décentralisation. Il ajoute que la Loi sur la Décentralisation perdra sa vigueur et fait remarquer que les gouvernements provinciaux n'ont pas réussi à fournir des rapports d'audit depuis leur création.
15. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, fait remarquer qu'il y a plus d'investissements sur l'île d'Efaté d'où la nécessité d'augmenter les allocations de la Province de Shefa. Il demande ensuite pourquoi la position du Trésorier est maintenue et celle du Comptable ajoutée. Il dit que la plupart des Provinces ont vingt (20) et plus de Conseillers et demande qui sera responsable de leurs fonctions durant leur suspension. Il conclut que la nomination du Commissaire par le Ministre s'interprète comme une nomination politique.
16. Le Ministre CARCASSES répond que les responsabilités du Secrétaire Général est d'appliquer les politiques décidées les Conseillers et confirme qu'il fait partie du Code de Conduite des Hautes Autorités. Il ajoute que le Gouvernement va s'assurer que les rapports d'audit se fassent fréquemment à cause de multiples abus au sein des gouvernements provinciaux. De plus, il dit que la suspension du Conseil est la dernière option qui doit se faire avec des raisons valides.
17. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, "**Modification**".

Modification 1, "**Article 1(définitions)**"

18. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, dit que le Vanuatu doit s'habituer à avoir des Provinces autonomes et que le Gouvernement devrait permettre aux autochtones de développer leur Province d'origine pour éviter les ingérences politiques.

19. M. SIMON, en référence à l'article 1, demande ce qui advient au *Département des Affaires Provinciales*.
20. Le Ministre CARCASSES répond que ledit Département est connu maintenant sous le nom de *Département des Autorités Locales*.
21. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 2, "**Article 1 (définitions)**".
22. M. LINI demande qu'on clarifie le nombre de modification de la présente Loi.
23. La modification 2 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 3, "**Après le paragraphe 18E. 2)**"
24. Le Ministre CARCASSES propose une correction dans l'article 3 en insérant 'Général' après 'Secrétaire'.
25. M. REGENVANU Ralph suggère la correction des paragraphes 18E.1), .2) et .3).
26. La modification 3 telle que modifiée est approuvée au vote.
27. La modification 4, "**Paragraphe 18E. 3)**", est approuvée à l'unanimité..
- Modification 5, "**Après l'article 18E**"
28. M. PIPITE considère incorrect que le '*Local Gouvernement Council*' dans la version anglaise du projet de Loi a la même traduction dans la version française qui est '*Conseil Provincial*'.
29. Le Ministre CARCASSES dit que c'est correct.
30. M. LORIN Solomon, député de Santo, demande qui est responsable pour couvrir ses droits et indemnités, après que le Secrétaire Général par intérim ait été nommé par le Conseil.
31. Le Ministre CARCASSES répond que le Gouvernement sera responsable de ses droits et indemnités.
32. M. CARLOT demande la différence entre le Conseil régional et le Conseil provincial.
33. Le Ministre CARCASSES répond que les termes sont corrects parce qu'ils sont définis dans la Constitution.

34. La modification 5 est approuvée à l’unanimité.
35. La modification 6, “**Après l’article 18F**”, est approuvée à l’unanimité.
- Modification 7, “**Après l’article 18G**”
36. M. KALSAKAU demande qu’on clarifie aussi la différence entre ‘*Trésorier*’ et ‘*Comptable*’.
37. Le Ministre CARCASSES confirme que la Comptable aidera le Trésorier.
38. M. CARLOT demande au Ministre de définir ‘*Comptable*’.
39. Le Ministre CARCASSES explique que la personne chargée de la comptabilité est nommée par la Commission de la Fonction Publique (CFP).
40. M. NATAPEI Edward N., Premier Ministre et député de Port-Vila, refère les députés à la note explicative qui détermine la finalité d’un Comptable
41. M. KALSAKAU déclare que le Gouvernement est chargé de la Législation, il est donc important d’être précis.
42. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l’Opposition et député de Port-Vila, demande à connaître la personne qui couvrira les postes nouvellement ajoutés.
43. Le Ministre CARCASSES répond que les personnes nommées par la CFP sont couvertes par le Gouvernement.
44. La modification 7 est approuvée à l’unanimité.
45. La modification 8, “**Après l’article 18H**”, est approuvée à l’unanimité.
46. La modification 9, “**Après l’article 18HA**”, est approuvée à l’unanimité.
47. La modification 10, “**Après 18I**”, est approuvée à l’unanimité.
48. La modification 11, “**Paragraphe 18J. 1)**”, est approuvée à l’unanimité.
49. La modification 12, “**Titre 8A (articles 31A, 31B, 31C, 31D, 31E, 31F, 31G, 31H, 31I, 31J)**”, est approuvée à l’unanimité.
- Modification 13, “**Après l’article 31**”

50. M. CARLOT Maxime Korman déclare que le Gouvernement est en train de centraliser la situation et qu'il reviendra tôt ou tard pour de nouvelles modifications.
51. La modification 13 est approuvée à l'unanimité.
52. La modification 14, "**Article 33**", est approuvée à l'unanimité.
53. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 2, "**Entrée en vigueur**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

55. M. CARCASSES Moana, Ministre des Affaires intérieures, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
56. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
57. **La séance est ajournée à 20h25mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT: M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président du Parlement et député de Maéwo.

PRESENT: 47 députés.

ABSENT : Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. KALO Toara Daniel, député des îles Shepherds ;
M. WELLS George A., député de Luganville ;
M. WORWOR Raphael, député d'Ambrym.

RETARD:

1. La séance commence à 14h40mn.
2. M. TOSUL David, député de Pentecôte, dit la prière.
3. Le Président BOEDORO lit l'agenda.

PROJET DE LOI N0. DE 2011 SUR LE TRAVAIL (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

4. M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit soutenir le présent projet de Loi mais que les travailleurs doivent faire preuve de sérieux dans l'exercice de leur fonction, ce qui va pousser le Gouvernement à revoir le salaire minimum de base.

6. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, fait savoir que la force du travail détermine la croissance économique d'un pays. Il ajoute que la santé et la sécurité sont deux aspects importants dans le travail et espère que le Conseil en tiendra compte afin d'assurer les normes requises de la santé et de la sécurité. Sinon, il dit soutenir le projet de Loi.
7. Le Ministre CARCASSES confirme que le devoir du Conseil est de s'assurer que les exigences de la santé et de la sécurité soient respectées dans n'importe quel emploi.
8. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, félicite le Gouvernement pour la présentation parlementaire du projet de Loi et son approbation. Il saisit ensuite l'opportunité, à titre de député, pour remercier les enseignants, les travailleurs et les autres syndicats de leurs combats sans fin aboutissant aux changements dans cette Loi. De plus, il dit que le Conseil Consultatif Tripartite (CCT) devra faire preuve d'équité dans le marché du travail.
9. M. KOLOMULE Jean Ravou A, député de Santo, dit que notre prospérité dépend de la main-d'œuvre et que le Département de Travail devrait travailler en collaboration avec le Ministère de l'Éducation pour s'assurer que les employés bénéficient de formations adaptées aux différents lieux de travail.
10. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, félicite le Gouvernement pour avoir sérieusement considéré les problèmes dont sont victimes les travailleurs locaux.
11. M. CROWBY Patrick, député de Port-Vila, fait remarquer que le problème principal est que le Département du Travail fait face aux plaintes des employés partant sans considération. Il souligne ensuite l'importance de prendre en compte les droits des employés et de s'assurer que les exigences minimales du salaire de base soient respectées. Il demande ensuite si le Secteur Privé apprécierait la cessation d'un mois de salaire prévue par la Loi.
12. Le Ministre CARCASSES explique que les plaintes reçues au Département du Travail relatent surtout que les exigences minimales du salaire de base ne sont pas respectées c'est pourquoi, le Gouvernement doit trouver une solution. Il ajoute que le CCT veillera à ce que le salaire de base soit appliqué dans les différents secteurs. Il loue les vanuatais pour le bon travail accompli et confirme que le Gouvernement fera de sorte que les droits des travailleurs soient protégés.
13. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, dit que le CCT doit bien s'organiser pour permettre aux employés de bénéficier de leurs droits. Il ajoute que le Gouvernement devra considérer le besoin des Inspecteurs de travail au même titre que l'établissement d'un Tribunal de Travail et que, le salaire de base ne suivant pas le coût de la vie, il suggère la révision de l'actuel salaire de base dans la perspective d'introduire une augmentation.
14. Le Ministre CARCASSES informe l'Assemblée qu'une étude sur le salaire minimum a démontré que les employés du Vanuatu ne jouissent pas des exigences du salaire de base

contrairement aux employés étrangers. Il assure que le CCT débutera ses efforts dès l'an prochain.

15. M. BULE James, député d'Ambae, estime que le projet de Loi touche l'intérêt des personnes instruites et non celui des autres travailleurs. Il affirme que les droits des travailleurs sont violés parce qu'ils étaient trop faibles pour faire face aux problèmes avec leurs employeurs. Il demande surtout au Gouvernement de consolider le Bureau du Travail de Luganville sur Santo
16. M. SIMON demande clarification sur la santé et la sécurité.
17. Le Ministre CARCASSES admet que le Bureau du Travail à Luganville est en sous-effectif et assure l'Assemblée que le Gouvernement est en train de travailler sur le recrutement des fonctionnaires dudit Bureau pour Luganville et aussi les Provinces. Il ajoute que la Loi modifiée sur les dispositions de la santé et le sécurité n' pas été d'abord publiée au Journal officiel.
18. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, "**Modification.**"

19. Modification 1, "**Titre 1-Titre**", est approuvée à l'unanimité.
20. Modification 2, "**Article 1**", est approuvée à l'unanimité.
Modification 3, "**Après l'article 1**".
21. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Education et député de Pentecôte, propose une correction sur le paragraphe 1C. 1) a) et 1C. 1) 3) dans la version française du projet de Loi.
22. Le Ministre CARCASSES confirme la correction.
23. M. STEVENS Morking, député de Tanna, demande de vérifier le montant des indemnités de séance par jour.
24. Le Ministre CARCASSES dit ne pas en être au courant mais dit qu'il informera l'Assemblée dès qu'il aura une information.
25. M. KOLOMULE dit que le Gouvernement devrait aussi prêter attention à l'emploi dans la zone rurale.

26. Le Ministre CARCASSES apporte des corrections au paragraphe 1B. b) c) dans la version française du projet de Loi.
27. La modification 3 telle que modifiée est approuvée à l'unanimité.
Modification 4, "**Alinéa 76. 2) b)**".
28. M. LOUGHMAN Bob, se référant à l'Article 60.4) de la Constitution, dit que c'est une question contradictoire à la Commission de la Fonction Publique.
29. Le Ministre CARCASSES explique que le CCT agira au nom de la Commission de la Fonction Publique (CFP) qui le coiffe.
30. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, propose une correction au paragraphe 76. 2) b) ii) en supprimant le "s" à la fin du mot "*staffs*" dans la version anglaise du projet de Loi et confirme ensuite que le CCT agira au nom de la CFP.
31. Le Ministre CARCASSES confirme la correction.
32. La modification 4 telle qu'amendée est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 5, "**Après l'article 77A**", est approuvée à l'unanimité.
34. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 2, "**Entrée en vigueur**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

36. M. CARCASSES Moana, Ministre des Affaires intérieures, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
37. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
38. La séance suspendue à 15h55mn, reprend à 16h35mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LE SALAIRE MINIMUM GARANTI ET CONSEIL DES SALAIRES MINIMUM (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

39. Le Ministre CARCASSES Moana, Ministre des Affaires intérieures et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

40. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition et député de Pentecôte, dit que peu importe les conséquences qui peuvent être rencontrées, l'Opposition soutiendra la Loi.
41. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est adoptée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, "**Modification**"

42. La modification 1, "**Titre de la Loi**", est approuvée à l'unanimité.
43. La modification 2, "**Article 1 (definition de Conseil)**", est approuvée à l'unanimité.
44. La modification 3, "**Titre 3, le titre**", est approuvée à l'unanimité.
45. La modification 4, "**Articles 4, 5 et 6**", est approuvée à l'unanimité.
46. La modification 5, "**Article 7, Intitulé**", est approuvée à l'unanimité.
47. La modification 6, "**Article 7**", est approuvée à l'unanimité.
48. La modification 7, "**Article 8, Intitulé**", est approuvée à l'unanimité.
49. La modification 8, "**Article 8**", est approuvée à l'unanimité.
50. La modification 9, "**Paragraphe 9. 3)**", est approuvée à l'unanimité.
51. La modification 10, "**Alinéa 10.2)b)**", est approuvée à l'unanimité.
52. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2, "**Entrée en vigueur**".

53. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande la constitutionnalité d'une structure qui dicte les fonctions de la CFP.
54. Le Ministre CARCASSES confirme à l'affirmative.
55. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

56. M. CARCASSES Moana, Ministre des Affaires intérieures, remercie les députés pour leurs contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.

57. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
58. **La séance est ajournée à 16h50mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

MERCREDI 10 NOVEMBRE 2010 (Séance de Nuit)

PRESIDENT : M. VUTA Peter, Premier vice-Président et député d'Ambae.

PRESENT : 46 députés

ABSENT : M. BOEDORO Philip, député de Maéwo ;
M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté ;
Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville ;
M. WORWOR Raphael, député d'Ambrym.

RETARD :

1. La séance commence à 18h25mn.
2. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

**PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA PROTECTION DE LA COUCHE
D'OZONE**

PREMIERE LECTURE

4. M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, reconnaît que ce projet de Loi vise à protéger la couche d'ozone. Il dit que même si le Vanuatu est un petit pays indépendant, il montre par l'intermédiaire de ce projet de Loi qu'il contribue aussi à lutter contre ce problème. Il remercie le gouvernement pour la présentation de ce projet de Loi au Parlement. Il

déclare que les officiers de la Douane, de la Quarantaine et de la Santé doivent s'y connaître sur les produits importés. Il conclut que le problème de la couche d'ozone contribue aussi au phénomène des changements climatiques.

6. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

7. L'article 1, « **Définition** », est approuvé à l'unanimité.
8. L'article 2, « **Objets de la Loi** », est approuvé à l'unanimité.
9. L'article 3, « **Principe de précaution** », est approuvé à l'unanimité.

Article 4, « **Interdiction des importations et restriction des substances réglementées** ».

10. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande au Ministre d'expliquer si cet article interdit les Ni-Vanuatais de voyager avec les objets fabriqués ou de ramener des produits d'occasion.
11. M. TELUKLUK Paul répond que ce projet de Loi vise à contrôler l'importation des produits d'occasion en qualité de drogue ou de gaz.
12. M. LOUGHMAN questionne la procédure de la fumigation des produits.
13. M. TELUKLUK répond que les objets fabriqués et les autres produits seront appliqués suivant la procédure de la fumigation.
14. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, en réponse supplémentaire, déclare que tous les produits listés dans l'article 6 ne seront pas exemptés mais seulement par l'approbation du Directeur de l'Environnement.
15. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, estime que les Officiers de l'Environnement doivent suivre des formations adéquates pour se tirer d'affaire dans le domaine.
16. M. TELUKLUK explique qu'il y a actuellement un Officier qui travaille au Bureau de l'Environnement sur ce domaine.
17. L'article 4 est approuvé à l'unanimité.

Article 5, « **Interdiction de l'importation de certains produits** ».

18. M. LOUGHMAN se réfère à l'article 5.1)b) iii) pour dire que plusieurs de ces produits sont présents dans nos supermarchés. Il veut savoir comment les autorités concernées vont traiter cette réalité.
19. M. TELUKLUK répond que les dispositions de l'article 5 prévoient l'interdiction d'importés les produits contenant certaines substances toxiques.
20. M. CARLOT Alfred demande plus d'explications sur l'article 5.2)a)i).
21. M. TELUKLUK explique que cette disposition prévoit la permission ou l'interdiction de certains produits ayant rapport avec le Protocole de Montréal.
22. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, se réfère à l'article 5.1) iii) pour dire que plusieurs de ces produits se trouvent dans les supermarchés par conséquent il demande ce qui adviendra si la Loi devient effective.
23. M. TELUKLUK répond qu'ils seront interdits dans les supermarchés et prône pour l'utilisation de nos produits locaux comme les sacs à main locaux à la place de ceux en plastic.
24. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, explique que cet article est en rapport avec l'article 6.2)a).
25. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et député d'Éfaté, déclare que cet article interdit les produits contenant des substances toxiques par conséquent on peut seulement importer les produit de confession.
26. M. CARLOT Alfred demande le cas des véhicules d'occasion importés.
27. M. LINI Ham, Chef adjoint de l'Opposition, se réfère à l'article 5.1)b)i), ii) et 2) pour demander si les produits de la Société « *Fiberglass* » sont inclus dans les produits en interdiction.
28. M. TELUKLUK répond qu'il n'en a aucune information.
29. M. MOLISA Sela explique en supplément que ce projet de Loi prévoit la liste des produits importés contenant des substances dangereuses qui doivent être contrôlées.
30. M. CARCASSES réfère les députés à l'Annexe contenant la liste des produits en interdiction.
31. M. KALTONGGA Bakoa, en réponse supplémentaire, dit que les produits de Fiberglass peuvent être affectés s'ils contiennent des substances dangereuses. Toutefois tous les produits de Fiberglass sont marqués en label comme produits biodégradables ou non-biodégradables.

32. M. LORIN Solomon, député de Santo, déclare que les véhicules d'occasion contribuent aussi à l'appauvrissement de la couche d'ozone de même que les pneus. Il demande si le Gouvernement peut établir une Loi qui prévoit l'enterrement des voitures afin d'éviter la pollution de la couche d'ozone lorsqu'on les brûle avec ces produits.

33. L'article 5 est approuvé à l'unanimité.

Article 6, « **Exemptions sur les importations** ».

34. M. CARLOT Maxime se soucie des contrôles faits sur les produits. Il estime que même si les produits sont en label, il faut quand même les tester pour vérifier leur dangerosité. Il pense qu'une seule personne ne suffit pas pour ce travail de contrôle.

35. M. CARLOT Alfred demande comment on peut tester ces substances dangereuses s'ils n'existent pas en place des équipements et des mesures nécessaires pour entreprendre lesdits tests.

36. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières et de l'Energie, répond qu'il n'y a pas que l'Officier de l'environnement, il y a aussi les Agents de la Douane et de la Quarantaine qui seront responsables de la déclaration des produits.

37. M. CARLOT Alfred déclare en supplément que le Gouvernement ne doit pas prétendre tout savoir sur les produits, il doit être franc dans la composition d'un produit.

38. M. TELUKLUK lit les différents types de gaz en restriction dans le pays.

39. M. CROWBY Patrick Manarewo, député de Port-Vila, dit que le gaz Bromométhane est reconnu comme substance principale produisant de l'oxygène et demande s'il y a une disposition de ce projet de Loi qui l'exempte.

40. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social, répond que le gaz Bromométhane est listé parmi les produits exemptés qui se trouvent à l'Annexe VIII.

41. M. KAHU Moses, Ministre de Santé, déclare que les produits médicaux sont exemptés, étant donné qu'ils sont utilisés dans les hôpitaux. Il énumère le nom de certains produits non utilisés dans les hôpitaux.

42. L'article 6 est approuvé à l'unanimité.

Article 7, « **Règlementation des exportations de substances réglementées** ».

43. M. CARLOT Maxime demande si la Loi couvre les types de gaz dégagés par les voitures.

44. M. TELUKLUK répond que la Loi couvre aussi les gazes toxiques des voitures.

45. M. VOHOR Serge Rialuth, Ministre des Services d'Utilité publics et député de Santo, explique que la fumée des voitures vient du carburant et qu'il faut, par conséquent, contrôler les vieilles voitures.
46. L'article 7 est approuvé à l'unanimité.
47. L'article 8, « **Interdiction de la fabrication des substances réglementées** », est approuvé à l'unanimité.
48. L'article 9, « **Interdiction de vente des substances réglementées** », est approuvé à l'unanimité.
49. L'article 10, « **Exemption quant aux ventes** », est approuvé à l'unanimité.
50. L'article 11, « **Principes généraux à appliquer aux permis, enregistrements et licences** », est approuvé à l'unanimité.
51. L'article 12, « **Dispositions générales sur les permis, enregistrements et licences** », est approuvé à l'unanimité.
52. L'article 13, « **Fourniture des renseignements pertinentes sur les substances réglementées** », est approuvé à l'unanimité.
53. L'article 14, « **Permis de quarantaine et pré-embarquement** », est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 15, « **Permis liés à la santé** », est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 16, « **Permis d'importation pour les importateurs agréés** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 17, « **Produit ne faisant pas l'objet d'une demande de permis** ».
56. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande le nombre de pays du le Pacifique n'ayant pas encore ratifié ce protocole.
57. M. KALTONGGA répond que le Vanuatu introduit ce projet de Loi en tant que pays indépendant qui soutient ce protocole.
58. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, explique en supplément que le but de ce projet de Loi est d'éviter l'importation des produits réglementés.
59. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, en réponse supplémentaire, dit que seulement trois pays du Pacifique n'ont pas encore ratifié ce protocole : le Vanuatu, la Papouasie Nouvelle-Guinée et les îles Salomon.

60. L'article 17 est approuvé à l'unanimité.

Article 18, « **Enregistrement des importateurs agréés et installations d'entrepôts agréés** ».

61. M. CARLOT Maxime demande plus d'explications sur cet article qui traite l'importation au même titre que la présente Loi qui vise le contrôle à l'importation.

62. La séance est ajournée à 20h30mn.

**PARLEMENT DE LA
REPUBLIQUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

JEUDI 11 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, deuxième vice-Président et député de Maewo

PRESENT : 48 députés

ABSENT : M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. KALO Toara Daniel, député des îles Shepherds ;
Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 09h10mn.
2. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. Le Président annonce aux députés une minute de silence en signe de respect et en la mémoire du regretté feu KALO Tom Alick, frère du député des îles Shepherds, M. KALO Toara D et ancien Officier du Bureau Electorale.
5. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, appuyé par M. KILMAN Sato, vice-Premier Ministre et Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme et député de Mallicolo, propose ladite minute.
6. La motion est approuvée à l'unanimité.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE.

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Article 18, « **Enregistrement des importateurs agréés et installations d'entreposage agréés** ».

7. M. SALWAI Charlot Tabimasmak, Ministre de l'Éducation, propose une correction dans l'article 18.1)b) qui est de supprimer " *pour l'achat*" dans la version française.
8. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, de la Géologie, des Mines et des Eaux, et député de Mallicolo, confirme la correction. En réponse à la question du Chef de l'Opposition la veille, il déclare que certaines Entreprises au Vanuatu utiliseront les gaz HCFC jusqu'en 2040, le temps de se préparer à l'utilisation d'autres gaz dans le futur après interdiction d'importer des gaz HCFC.
9. L'article 18 est approuvé à l'unanimité.

Article 19, « **Octroi de licences aux importateurs agréés et établissements agréés** ».

10. M. SIMON Ioane Omawa, député d'Epi, demande le montant du gain public à engranger durant la période de l'interdiction d'importer des substances réglementées.
11. M. VUTA Peter, député d'Ambae, demande lequel des Directeurs, entre celui des Douanes et celui de l'Environnement sera responsable de la délivrance des licences.
12. M. TELUKLUK répond que de toute façon, les deux Directeurs travailleront avec le Directeur des Finances.
13. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, en réponse supplémentaire, dit que le revenu public restera inchangé en cas d'arrêt d'importation des substances réglementées. Il ajoute que le pays n'arrêtera pas ses importations, surtout celle des produits non-toxiques.
14. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, estime que le Gouvernement doit exercer un contrôle rigoureux sur les Entreprises privées importatrices des produits de substances réglementées. Il ajoute que la délivrance des licences aussi doit être sous-contrôle. Il conclut qu'on peut s'attendre à voir qu'un jour, on fabriquera des bombes dans le pays.
15. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, demande qui sera responsable de la vérification des produits réglementés véhiculés déjà dans le marché local.
16. M. BULE James, député d'Ambae, demande le nombre d'importateurs, au Vanuatu, détenteurs d'une licence et qui sont actuellement très actifs dans le marché desdits produits.

17. M. SIMON Ioane Omawa demande les caractéristiques et critères exigés pour l'attribution d'une licence à un importateur agréé.
18. M. TELUKLUK Paul répond que la Loi prévoit les caractéristiques légales pour l'octroi d'une licence à un importateur agréé. Il déclare que plusieurs produits en substance HCFC se trouvant déjà dans le pays, doivent être contrôlés. Il ajoute que le Gouvernement fera en sorte que les autorités de contrôle sur les importations suivent des formations sur l'identification des substances réglementées pour pouvoir entreprendre correctement le travail. Il conclut qu'il y aura une machine spéciale qui détectera lesdites substances.
19. M. MOLISA Sela, en réponse additionnelle, rappelle que chacun est responsable dans l'utilisation ou l'achat des produits et en cas d'anomalie, il serait préférable de les jeter.
20. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches et député d'Éfaté, en réponse supplémentaire, dit que le Service de la Quarantaine doit avoir l'approbation du Directeur de l'Environnement avant d'importer la substance *methly bromide* pour le travail de fumigation d'autant plus que le Bureau de l'Élevage et de l'Agriculture demande toujours au Service de l'Environnement de vérifier les équipements destinés aux produits locaux à exporter.
21. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, en réponse supplémentaire, déclare qu'il y aura un Programme en place pour se préparer au contrôle des substances réglementées dans l'avenir. Il y aura des recommandations importantes qui seront prises dans le but de contrôler, dans le futur, les produits gazeux importés.
22. M. CARLOT félicite le gouvernement quant à l'établissement de ce Protocole. Il dit que le Vanuatu contribue aussi à cet appauvrissement de la couche d'ozone avec ses volcans très actifs.
23. L'article 19 est approuvé à l'unanimité.

Article 20, « **Permis pour l'année de base pour les HCFC** ».
24. M. BULE James demande pourquoi on donne un permis pour les HCFC.
25. M. TELUKLUK Paul répond qu'une Entreprise a seulement droit à une importation de dix (10) tonnes de produits jusqu'à une période de 12 mois, d'où la nécessité d'acquiescer un permis.
26. M. KILMAN Sato, vice-Premier Ministre, en réponse supplémentaire, dit que cet article laisse une période aux Entreprises durant laquelle ils peuvent planifier et réduire les importations avant l'interdiction définitive d'importer des produits en substances réglementées en 30 ans.

27. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, souligne que la substance HCFC n'est pas définie par l'article de la définition.
28. M. KILMAN répond que la substance HCFC est définie dans la Loi sur la Convention de Montréal.
29. L'article 20 est approuvé à l'unanimité.
30. L'article 21, « **Autorisation des personnes devant manipuler ou traiter des substances réglementées** », est approuvé à l'unanimité.
31. L'article 22, « **Pouvoirs des agents** », est approuvé à l'unanimité.
32. L'article 23, « **Saisie des substances et produits** », est approuvé à l'unanimité.
33. L'article 24, « **Forfaiture des substances et produits saisis et devoirs d'éliminer** », est approuvé à l'unanimité.
34. L'article 25, « **Commande subséquente des substances ou produits** », est approuvé à l'unanimité.
35. L'article 26, « **Infractions et peines** », est approuvé à l'unanimité.
36. L'article 27, « **Avis de pénalité** », est approuvé à l'unanimité.
37. L'article 28, « **Comité consultatif national sur l'ozone** », est approuvé à l'unanimité.
- Article 29, « **Composition du Comité** ».
38. M. TEILEMB Kisito, député de Mallicolo, se réfère à l'article 20.1)h) pour demande si on peut insérer la Chambre d'Agriculture.
39. M. TELUKLUK Paul explique qu'on peut modifier plus tard.
40. M. KILMAN explique que NACCC dans la version anglaise signifie '*National Advisory Committee on Climate Change*'.
41. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Éducation et député de Pentecôte, précise que (h) correspond à la '*Chambre d'Agriculture*' dans la version française.
42. M. KALSAKAU Steven, Ministre de l'Agriculture, de la Sylviculture et des Pêches, suggère au Ministre un ajustement de Loi et ajoute que la Chambre d'Agriculture est incluse en d) et e).
43. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, suggère d'inclure aussi le Secteur de l'élevage.

44. M. MOLISA Sela déclare que les corrections doivent se faire dans la version anglaise du projet de Loi.
45. Le Président du Parlement suspend la séance pour permettre au Ministre d'effectuer des consultations destinées aux corrections dudit projet de Loi.
46. La séance suspendue à 10h15mn, reprend à 11h10mn.
47. M. TELUKLUK Paul, appuyé par M. MOLISA Sela, propose d'amender l'article 29.1)h) en supprimant les initiales « NACCC » et d'ajouter « *National Advisory Committee on Climate Change* » dans la version anglaise du projet de Loi, et de remplacer « *Chambres de Commerce* » par « *Conseil Consultatif sur le Changement Climatique* » dans la version française.
48. La motion est approuvée à l'unanimité.
49. L'article 29 tel qu'amendé est approuvé à l'unanimité.

Article 30, « **Règlements** ».

50. M. TELUKLUK fait remarquer une correction à effectuer sur HCFC (Hydrochlorofluorocarbons) dans la version française.
51. M. MOLISA explique que les substances listées à l'Annexe ne sont pas des gaz produits par les volcans. Il ajoute que les gaz dégagés par les volcans contribuent au changement climatique mais pas à l'appauvrissement de la couche d'ozone.
52. L'article 30 est approuvé à l'unanimité.
53. L'article 31, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

54. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, de l'Energie, des Mines et des Eaux, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
55. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
55. La séance suspendue à 11h25mn, reprend à 14h15mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA GESTION ET CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

57. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Terres, M. TELUKLUK Paul, ministre des Affaires foncières et député de Mallicolo, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
71. La séance suspendue à 14h50mn, reprend à 15h35mn.

PREMIERE LECTURE (suite)

59. M. BULE James, député d'Ambae, souligne l'importance de protéger et de conserver l'environnement attendu que beaucoup d'Etats insulaires du Pacifique sont affectés par les changements climatiques. Il dit que le Département de l'environnement est un bureau vital vu qu'il joue un rôle important et remercie le Gouvernement de l'avoir reconnu. Il fait remarquer les projets en suspension dû à la faiblesse de l'Evaluations d' Impact Environnemental (EIE) ralentissent le développement. Il met en doute les fonds d'affectation spéciale et demande si des consultations avec le Ministre des Finances ont été faites puisque suivant son entendement, par le passé, des fonds ont été abusés mais qu'après tout, il dit soutenir le projet de Loi.
60. M. TOSUL David, député de Pentecôte, a souligné que Vanuatu est un pays unique sous différents aspects et il est important qu'il conserve son environnement. Quoiqu'il soutienne la Loi, il affirme que des erreurs ont été commises telles que la spoliation des espaces culturels et des endroits "tabu", d'où la difficulté de récupérer le matériel culturel et traditionnel.
61. Le Ministre TELUKLUK répond que le fonds d'affectation spéciale serait contrôlé par le Département des Finances et toute utilisation de fonds doit d'abord être approuvée par le Ministre des Finances. Il ajoute que le projet de Loi offrira protection et conservation du matériel culturel et traditionnel.
62. M. LOP Willie, député de Tanna, demande la situation de l'épave à Lenakel sur Tanna et si elle affecte l'environnement. Il dit s'inquiéter de la santé des habitants qui y vivent.
63. M. REGENVANU Ralph, député de Port Vila, appuyant le projet de Loi, se dit satisfait de la consolidation de l'Evaluation d' Impact Environnemental (EIE). Cependant, il dit qu'habituellement, le revenu est considéré plus important que la protection, ainsi, les côtes endommagées par le développement ne peuvent pas être prises en compte par l'Unité de l'Environnement. Il demande ensuite pourquoi le projet de Loi a supprimé le droit d'un propriétaire foncier coutumier et l'a remplacé par le demandeur et le nombre de personnes au sein du Comité EIE. Néanmoins, il a remercié le Gouvernement pour l'avoir permis d'exposer ces problèmes.

64. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, dit que le Département de l'Environnement doit travailler en collaboration avec les autres structures telle que la Municipalité pour améliorer les conditions de vie en considérant les systèmes de drainage, les routes et les autres aspects ayant un impact sur l'environnement. Il cite la mangrove le long de la côte de Santo détruite par le développement comme une réalité qui doit être considérée sérieusement. Il félicite les communautés qui protègent et conservent leurs environnements aux normes du Gouvernement.
65. Le Ministre TELUKLUK se dit incertain des membres de la Commission de la révision. Concernant le cas des côtes de Santo, il précise qu'il est du devoir du Directeur de l'Environnement de l'étudier.
66. M. CARCASSES Moana, Ministre de Finances et de la Gestion économique et député de Port-Vila, ajoute que la Loi sur la Mise en valeur des relais [CAP 90] sera revue et modifiée pour permettre à la Loi de sanctionner certains délits de développement touchant les côtes.
67. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, demande si la Loi amendée peut annuler les Articles 74 et 75 de la Constitution. Il ajoute que, sans se soucier du candidat, le consentement doit être acquis par le propriétaire coutumier et non le Directeur et les agents du Département de l'Environnement.
68. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social, et député de Port-Vila, dit que le projet de Loi fournit une meilleure gestion des endroits protégés et de l'environnement. Il réfère l'Assemblée au point 35 qui élabore la définition du candidat. Il conclut que le problème de la gestion n'affecte pas le propriétaire coutumier.
69. Le Ministre TELUKLUK dit que les Lois sont rédigées suivant la Constitution par conséquent la présente Loi n'est nullement en contradiction avec la Constitution.
70. M. KALSAKAU demande si une fiducie ou une compagnie peut l'acquérir par bail.
71. Le Ministre KALTONGGA répond que le projet de Loi n'a rien à voir avec le bail et qu'une fiducie ne peut jamais créer une zone de conservation sans le consentement du propriétaire coutumier.
72. M. NGWANGO James, député d'Ambae, veut savoir celui donnera son consentement pour une zone de conservation sur une terre en dispute.
73. Le Ministre TELUKLUK dit qu'il est impossible de créer une zone de conservation sur une terre en dispute.
74. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, ajoute qu'il y a d'autres Lois appliquées aux cas de disputes.

75. M. CARLOT Korman, Chef de l'Opposition et député d'Efaté, déclare que la gestion et la conservation de l'environnement sont deux aspects différents qui nécessitent beaucoup de fonds et demande ensuite comment le Gouvernement gèrera l'environnement sur le développement. En outre, il remercie le Gouvernement pour le Projet de Loi et déclare que l'Opposition ve le soutenir.
76. M. LORIN Solomon, député de Santo, concernant la gestion des ressources marines desquelles dépendent les habitants, fait remarquer que les épaves de bateaux les endommagent énormément. Il demande ensuite au Gouvernement de prendre en compte cette préoccupation croissante.
77. Le Ministre TELUKLUK explique que le Conseil des Ministres a approuvé un fonds pour permettre à une compagnie de pomper de l'huile des réservoirs des bateaux. Sur les propos de M. LORIN Solomon, il dit prendre note pour l'étudier après.
78. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

ANNONCES PAR LE PRESIDENT.

79. Au nom du Premier Ministre NATAPEI, le Président BOEDORO annonce que le lancement officiel de la 2ème partie des *Objectifs de Développement du Millenaire* (ODM) aura lieu dans l'espace "*Dent de cochon*" du Parlement, le Vendredi 12 Novembre auquel sont invités tous les députés.
80. **La séance est ajournée à 16h55mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

JEUDI 11 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT: M. VUTA Peter, premier vice-Président du Parlement et député d'Ambaé.

PRESENT: 46 députés.

ABSENT: M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. KALO Toara Daniel, député des îles Shepherds ;
M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila ;
Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville ;
M. WORWOR Raphael, député d'Ambrym.

RETARD:

1. La séance commence à 18h25mn.
2. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président VUTA lit l'agenda.

**PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR LA GESTION ET CONSERVATION DE
L'ENVIRONNEMENT (MODIFICATION)**

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, "**Modification**".

4. La modification 1, "**Titre de la Loi**", est approuvée à l'unanimité.

Modification 2, “**Citations de “Loi sur la gestion et la conservation de l’environnement”**”.

5. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l’Opposition et député de Port-Vila, demande quelle est l’intention du Gouvernement sur les systèmes de drainage, les sites de décharges et l’eau de traitement des plantes en termes de protection de l’environnement.
6. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d’utilité publics, et député de Santo, répond que le PNUD effectue une étude sur le système de drainage à Port-Vila, cependant, le rapport n’est pas soumis d’abord et assure l’Assemblée que le déversement des déchets et la pollution ont été pris en compte par le Gouvernement.
7. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Terres et député Mallicolo, ajoute que le Gouvernement a l’intention d’enterrer la décharge ainsi que changer de source d’approvisionnement à cause des résidants qui s’installent autour, ce qui peut rendre inconsommable l’eau.
8. La modification 2 est approuvée à l’unanimité.
9. La modification 3, “**Article 2**”, est approuvée à l’unanimité.
10. La modification 4, “**Article 2 (définition de l’environnement)**”, est approuvée à l’unanimité.
11. La modification 5, “**Après l’article section 5**”, est approuvée à l’unanimité.
12. La modification 6, “**Après l’alinéa 6. 1) g)**”, est approuvée à l’unanimité.
13. La modification 7, “**Après l’alinéa 7. 2) e)**”, est approuvée à l’unanimité.
14. La modification 8, “**Alinéa 9.1) a)**”, est approuvée à l’unanimité.
15. La modification 9, “**Alinéa 9. 2) b)**”, est approuvée à l’unanimité.
16. La modification 10, “**Alinéa 9. 3) b)**”, est approuvée à l’unanimité.
17. La modification 11, “**Alinéa 12. 2) c)**”, est approuvée à l’unanimité.
18. La modification 12, “**Après l’article 12**”, est approuvée à l’unanimité.
19. La modification 13, “**Article 14**”, est approuvée à l’unanimité.
20. La modification 14, “**Articles 15, 16 et 17**”, est approuvée à l’unanimité.

Modification 15, “**Paragraphe 18. 1)**”

21. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande la composition de la Commission de révision d’Evaluation d’ Impact Environnemental (EIE).
22. Le Ministre TELUKLUK répond que la Commission de révision sera composée d’experts en ressources forestières, minières et de la marine à la grande discrétion du Ministre et du Département.
23. M. SIMON Ioane, député d’Epi, demande le processus dans lequel la Commission de révision de l’EIE va travailler.
24. Le Ministre TELUKLUK répond que le processus resterait le même que celui d’avant le renforcement.
25. La modification 18 est approuvée à l’unanimité.
26. La modification 19, “**Article 23**”, est approuvée à l’unanimité.
Modification 20, “**Alinéa 24. 1) a)**”.
27. M. LINI Ham, adjoint au Chef de l’Opposition et député de Pentecôte, interroge sur les étapes de l’usine de transformation du poison et demande si elle a été remise au Gouvernement.
28. Le Ministre TELUKLUK se dit incapable de répondre à cette question.
29. M. SAWON Thomas I. , Leader du groupe majoritaire et député des Iles Banks et Torres, suggère insertion de la définition entière de l’EIE.
30. Le Ministre TELUKLUK dit que ladite définition a été énoncée l’interprétation.
31. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social et député d’Efate, complète que l’usine de transformation du poisson est presque à terme de son Evaluation d’ Impact Environnemental et que des consultations publiques débuteraient la semaine prochaine.
32. La modification 20 est approuvée à l’unanimité.
Modification 21, “**Paragraphe 24. 3)**”
33. M. PIPITE Marcellino, député de Santo, se référant au paragraphe 3(b) et au cas de Santo, demande ce qui serait fait en termes de développement après que le contrevenant aurait payé les cent (100) millions d’amende.

34. Le Ministre TELUKLUK répond qu'il ignorait le permit de développement accordé au contrevenant et affirme que le Département enquêtera sur la question.
35. Le Ministre KALTONGGA, déclare en outre que le cas de Santo a eu lieu avant la modification.
36. M. PIPITE insiste que le Ministre donne une réponse correcte et juste.
37. Le Ministre TELUKLUK dit que le problème a eu lieu avant la modification, c'est pourquoi, tout ce qui peut être fait c'est le rapport de l'EIE mais que cependant, rien n'y sera fait.
38. M. KALTONGGA complète que la personne responsable demeure punie pour avoir violé la Loi.
39. M. VOIASUSU Tae, député de Santo, demande qu'on clarifie les raisons qui expliquent que les catastrophes écologiques ne soient pas incluses dans la liste des pénalités.
40. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, demande si d'amende concernant Santo sera fixée sur la base de l'ancienne Loi.
41. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, déclare que la Constitution donne le droit à un propriétaire coutumier de faire ce qu'il veut avec sa terre et demande si ledit propriétaire coutumier est sujet à une amende en cas de destruction de vingt (20) de mangroves sur sa terre.
42. Le Ministre TELUKLUK répond que tout ce qui a été décidé par le propriétaire coutumier en matière de développement sur sa terre doit en premier lieu nécessiter un rapport d'Evaluation d'Impact Environnemental suivant la Loi.
43. M. KILMAN Sato, vice-Premier Ministre et Ministre du Commerce, d'Echanges et l'Industrie, affirme que les dispositions fournies par ce paragraphe ne sont pas anticonstitutionnelles et que le Gouvernement a raison de légiférer en conformité avec la Constitution.
44. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, complète que tout le monde doit se conformer à la nouvelle Loi. Il se réfère ensuite à l'article 7. d) de la Constitution pour dire que tous les citoyens ont le devoir de s'assurer que l'environnement soit protégé et sauvegardé.
45. M. KALSAKAU complète qu'un bon exemple de violation de disposition de Loi est l'usine de transformation de poisson restée sans une Evaluation d'Impact Environnemental.

46. M. CARLOT Maxime Korman demande au Ministre de clarifier si la Loi est modifiée par les étrangers. Il fait remarquer que le Gouvernement ne dépensera pas d'énormes sommes d'argent sur le pompage du pétrole dans l'épave à Lenakel et a ensuite demandé si le propriétaire du navire paiera une amende.
47. Le Ministre TELUKLUK ne clarifie que la Loi s'applique à tout le monde, les locaux comme les étrangers.
48. M. VOIASUSU veut savoir si un Evaluation d'Impact Environnemental sera fait après une catastrophe écologique et si une amende sera appliquée par rapport à ce qui a été fait.
49. M. SAMSEN Samson, député de Santo, demande si les cent (100) millions VT sont abordables pour un Ni-Vanautu.
50. M. IARIS Iauko H. , député de Tanna, demande au Ministre de mettre en évidences les problèmes qui poussent le Gouvernement à appliquer des telles amendes élevées. Il demande si les amendes sont abordables pour une compagnie locale.
51. Le Ministre TELUKLUK réplique qu'il est important de protéger l'environnement, ainsi les amendes sont correctes et doivent rester comme elles sont. Il dit que la violation de la Loi entraînerait des conséquences.
52. La modification 21 est approuvée au vote.
53. La modification 22, "**Article 25**", est approuvée au vote.
54. La modification 23, "**Alinéa 26. 1) a)**", est approuvée au vote.
55. La modification 24, "**Alinéa 26. 2) a)**", est approuvée au vote..
56. La modification 25, "**Alinéa 26. 2) b)**", est approuvée au vote.
Modification 26, "**Article 32**".
57. M. CARLOT Maxime Korman demande la destiné d'un (1) millions VT présentés par l'ancienne Loi.
58. Le Ministre TELUKLUK répond que l'amende payée sert à protéger l'environnement.
59. M. CARLOT Maxime Korman demande comment les gens avaient payé par le passé ladite amende.
60. Le Ministre TELUKLUK se dit incapable de fournir une réponse.
61. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, veut savoir si l'amende est applicable aux propriétaires coutumiers.

62. M. BULE James, député d'Ambae, explique que l'environnement peut être endommagé pour un but de jardinage en vue de gagner sa vie et demande si une amende peut être applicable pour ce genre de situation.
63. Le Ministre TELUKLUK explique que l'article fournit un permis pour le développement et s'il n'est pas respecté, le contrevenant se soumettra au paiement d'une amende. Toutefois, il dit que l'amende ne s'applique pas au jardinage ou à d'autres fins agricoles.
64. M. LORIN Solomon, député de Santo, dit craindre que la Loi, par effet de retour, les affecterait en tant que Leaders du pays.
65. M. BULE commente que tout le monde contribue à la destruction de l'environnement d'une manière ou d'une autre.
66. Le Ministre MOLISA explique que l'amende est infligée aux personnes faisant la prospection de la biodiversité dans le but d'exporter des espèces animales et végétales sans permis.
67. La modification 26 est approuvée au vote.
- Modification 27, "**Paragraphe 33. 1)**"
68. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, demande comment le Gouvernement s'assurera de la conformité de la mise en œuvre de la Loi dans les zones rurales, si les frais sont remboursables et si un certain pourcentage de l'argent provenant des fonds en fiducie appartient aux propriétaires coutumiers.
69. Le Ministre TELUKLUK répond que le Gouvernement a travaillé sur l'extension et la mise à niveau du Département pour ensuite décentraliser vers les zones rurales et les Provinces. Il dit que les fonds d'affectation spéciale seront utilisés pour aider à la gestion des zones de conservation.
70. M. LOUGHMAN Bob demande si l'argent est remboursable.
71. Le Ministre TELUKLUK répond à la négative.
72. M. SIMON fait remarquer que les frais sont que les frais sont inabordables pour les personnes vivant dans les îles.
73. Le Ministre TELUKLUK fait savoir qu'il s'agit de la bioprospection et non des frais.
74. Le Ministre MOLISA précise qu'après approbation d'un permis, l'argent va directement dans le fonds en fiducie et est irremboursable.
75. La modification 27 est approuvée au vote.

Modification 28, “**Après l’alinéa 33. 2) f)**”

76. M. CARLOT demande qu’on explique le terme “*Communauté*”.
77. Le Ministre MOLISA réfère le parlementaire à l’article 2 qui définit “*Communauté*”.
78. M. CARLOT demande qui représente l’ “*étranger*” entre la communauté et le propriétaire coutumier.
79. Le Ministre TELUKLUK explique que le demandeur doit d’abord obtenir le consentement du propriétaire coutumier après consultation avec la communauté.
80. La modification 28 est approuvée au vote.
81. La modification 29, “**Après le paragraphe 33. 2)**”, est approuvée au vote.

Modification 30, “**Après le paragraphe 33. 3)**”

82. M. CARLOT Maxime Korman exprime son soutien pour l’article.
83. La modification 30 est approuvée au vote.
84. La modification 31, “**Paragraphe 34. 1)**”, est approuvée au vote.
85. La modification 32, “**Paragraphe 34. 4)**”, est approuvée au vote.

Modification 33, “**Après le paragraphe 34. 6) a)**”.

86. M. CARLOT Maxime Korman dit que l’article montre des soupçons sur les propriétaires coutumiers.
87. Le Ministre TELUKLUK dit que l’article est correct.
88. Le Ministre MOLISA explique que le Conseil doit être convaincu des véritables propriétaires coutumiers pour éviter les problèmes de conflits.
89. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d’utilité publics et député de Santo, fait remarquer que les versions anglaise et française du projet de Loi ont des termes légèrement différents, ce qui cause des confusions.
90. Le Ministre TELUKLUK insiste que c’est correct.
91. La modification 33 est approuvée au vote.
92. La modification 34, “**Après l’article 34)**”, est approuvée au vote.

Modification 35, “**Au Sous-titre 2, avant l’article 35**”.

93. M. VOIASUSU demande si le Ministre peut indiquer quelques exemples de ‘*any other entity*’ et ‘*private individual*’.
94. M. KILMAN répond en déclarant que ‘*private individual*’ vise une personne et ‘*any other entity*’ les sociétés de consultants.
95. M. CARLOT Maxime Korman demande qu’on explique ‘*organization or body*’.
96. Le Ministre KALTONGGA répond qu’un exemple classique de ‘*organization or body*’ serait la Fondation du Pacifique Sud (FPC) qui peut demander une zone de conservation
97. La modification 35 est approuvée au vote.

Modification 36, “**Article 35**”

98. M. SAWON demande la forme de consentement obtenue.
99. Le Ministre TELUKLUK répond que le consentement se fera par écrit.
100. M. VOIASUSU fait remarquer une différence dans les dispositions entre la version anglaise et française du projet de Loi.
101. Le Ministre TELUKLUK répond que c’est correct.
102. M. CARLOT Korman demande des précisions sur la modification.
103. Le Ministre KALTONGGA dit que le projet de Loi est très technique et que le texte français doit être lu dans le même contexte que le texte anglais qui est correct.
104. Le Ministre VOHOR confirme que les significations dans les deux versions diffèrent et suggère que le Parlement soit ajourné pour permettre au Ministre de consulter pour pouvoir trouver le bon texte.
105. Le Ministre TELUKLUK confirme et demande que le Parlement soit ajourné pour une consultation avec le Bureau du Cabinet Juridique de l’Etat.
106. **La séance est ajournée à 20h25mn.**

**PARLEMENT DE LA
REPUBLICUE DE VANUATU**

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2010

VENDREDI 12 NOVEMBRE 2010

PRESIDENT : M. BOEDORO Philip, député de Maewo.

PRESENT : 47 députés.

ABSENT: M. HILTON Dunstan, député des îles Banks et Torres ;
M. KALSAKAU Steven, député d'Efaté ;
M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila ;
Mme RORY Eta, députée de Mallicolo ;
M. WELLS George A., député de Luganville.

RETARD :

1. La séance commence à 09h10mn.
2. M. STEVENS Iatika Morking, député de Tanna, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT

4. Le Président rappelle aux députés qu'ils sont invités à l'inauguration, au Parlement, de la deuxième partie du MDG (Millénium Development Goals) et qui sera présentée par le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward N.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LA GESTION ET CONSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT (MODIFICATION)

EXAMEN EN COMMISSION (suite)

Article 1, « **Modification** ».

Modification 36, « **Article 35** ».

5. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Terres, de l'Energie, de la Mine et des Eaux et député de Mallicolo, appuyé par M. WORWOR Raphaël, Ministre de la Jeunesse et des Sport et député d'Ambrym, propose un amendement parlementaire. (Texte en Annexe 1)
5. La motion est approuvée à l'unanimité.
7. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, reconnaissant la délicatesse des affaires foncières, estime qu'il faut insérer «*avoir un consentement par écrit avec les propriétaires coutumiers*».
8. M. SIMON Ioan Omawa, député d'Epi, demande au Ministre de confirmer si le formulaire concernant l'accord écrit est prévu par la Loi sur l'Acquisition Foncière.
9. M. KOLOMOULE Jean Ravou A., député de Santo, dit que le mot «*consentement*» signifiera qu'une autre personne sera responsable des terrains et ajoute que la Loi principale prévoit la négociation directe du Directeur avec les propriétaires coutumiers.
10. M. TELUKLUK répond que l'amendement est déjà approuvé. Il ajoute que ce projet de Loi vise à donner le pouvoir aux propriétaires coutumiers afin qu'ils exercent leurs droits.
11. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, dit que la Loi est très technique toutefois, elle doit être toujours spécifique. Il demande si un propriétaire coutumier, a titre de requérant, peut avoir l'accord d'un propriétaire coutumier.
12. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Éfaté, en réponse supplémentaire, dit que cet article prévoit un requérant sans titre de propriétaire coutumier foncier, une personne intéressée par une aire de conservation. Il dit que ce projet de Loi vise à renforcer les droits des propriétés coutumiers fonciers et cela n'a rien à voir avec la Loi sur l'Acquisition Foncière.
13. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, appuie la modification et précise que la Loi prévoit que le Directeur doit demander l'accord du propriétaire coutumier foncier avant la conservation d'une aire.
14. M. KALSAKAU Joshua redemande quel sera le cas d'un requérant qui est le propriétaire coutumier du lieu de conservation.

15. M. KALTONGGA, en réponse supplémentaire, dit que si le requérant est le propriétaire coutumier lui-même alors c'est parfait, mais si c'est une autre personne, il doit faire une demande auprès du Service de l'Environnement pour l'enregistrement d'une aire de conservation.
16. M. VOIASUSU Tae, député de Santo, dit que l'amendement parlementaire sur la modification 36 n'est pas correct dans la version française. Il demande au greffier d'insérer le mot «*requérant*» en conformité avec la version anglaise.
17. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, déclare appuyer la proposition du député de Santo. Il dit que le Service de l'Environnement peut négocier avec le requérant s'il a le consentement du propriétaire coutumier.
18. M. TELUKLUK Paul confirme et accepte la correction.
19. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, demande une pause pour permettre au Ministre d'entreprendre une correction fiable.
20. La modification 36 corrigée dans la version française est approuvée au vote.
21. La modification 37, « **Après l'alinéa 35.b)** », est approuvée au vote.
Modification 38, « **Alinéa 35.C)** ».
22. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, demande si le Gouvernement a déjà traité le cas relatif à la conservation du cite de Roimata.
23. M. TEUKLUK répond que le cite de Roimata, sur l'îlot Chapeau, est en bail. Il ajoute qu'on a interrompu le requérant d'entreprendre des projets sur l'île pour permettre le paiement du bail par le Gouvernement.
24. La modification 38 est approuvée à l'unanimité.
Modification 39, « **Article 36** ».
25. M. BULE James, député d'Ambae, n'est pas d'accord avec cette modification vu qu'elle prive le propriétaire coutumier de son droit sur le consentement d'un lieu.
26. M. TELUKLUK répond que cette disposition traite le cas d'un lieu de conservation en bail.
27. M. MOLISA Sela en réponse supplémentaire, déclare qu'il est important de se référer à la *Loi principale* pour éviter les confusions.

28. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre de la Justice et du Bien-être social et député d'Éfaté, explique davantage qu'un requérant inclus aussi les autres parties listées de a) à j). Il conclut que l'article est correct.
29. M. VOHOR Serge, Ministre des Services d'Utilité publics et des Infrastructures et député de Santo, fait comprendre que la modification est simple avec une procédure d'arrangement entre le requérant et le propriétaire coutumier et précise que s'il y a un accord entre les deux partenaires, alors le projet de développement d'aire de conservation peut être entamé.
30. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition, déclare que le Ministre des Affaires foncières doit être le seul à répondre aux questions pour éviter les confusions dans les réponses. Selon lui, c'est le propriétaire coutumier qui est responsable de l'accord.
31. La modification 39 est approuvée à l'unanimité.
32. La modification 40, « **Paragraphe 37.1)** », est approuvée à l'unanimité.
33. La modification 41, « **Alinéa 37.2)d)** », est approuvée à l'unanimité.
- Modification 42, « **Paragraphe 37.3)** ».
34. M. TELUKLUK Paul, appuyé par M. CARCASSES Moana, Ministre de l'Intérieur, propose la suppression et le remplacement de « *aux propriétaires coutumiers* » par « *le requérant* » dans la version française.
35. La motion est approuvée à l'unanimité.
36. M. VUTA Peter, premier vice-Président député d'Ambae, suggère qu'on insère un « s » à la fin du mot « *requérant* ».
37. M. MOLISA Sela répond que le mot requérant est correct car il représente une personne, une institution ou une entité faisant la demande d'enregistrement d'une aire de conservation.
38. La modification 42 est approuvée à l'unanimité.
- Modification 43, « **Paragraphe 38.1)** ».
39. M. SALWAI Charlot, Ministre de l'Éducation et député de Pentecôte, propose qu'on insère un « s » au mot « *propriétaire* ».
40. Le Ministre TELUKLUK confirme la correction.
41. La modification 43 telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.

42. La modification 44 « **Alinéa 38.1)b)** » est approuvée à l'unanimité.
43. La modification 45, « **Paragraphe 38.2)** », est approuvée à l'unanimité.
44. La modification 46, « **Paragraphe 38.4)** », est approuvée à l'unanimité.
45. La modification 47, « **Paragraphe 39.1)** », est approuvée à l'unanimité.
46. La modification 48, « **Paragraphe 39.2)** », est approuvée à l'unanimité.
47. La modification 49, « **Paragraphe 39.3)** », est approuvée à l'unanimité.
48. La modification 50, « **Article 40** », est approuvée à l'unanimité.
49. La modification 51, « **Article 41** », est approuvée à l'unanimité.

Modification 52, « **Après l'article 42** ».

50. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires Etrangères et député de Tanna, propose la suppression et le remplacement de “*or*” par “*of*” dans l'article 42.A)4) de la version anglaise.
51. La modification 52 telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.
52. La modification 53, « **Paragraphe 43.1)** », est approuvée à l'unanimité.
53. La modification 54, « **Alinéa 43.1)a)** », est approuvée à l'unanimité.
54. La modification 55, « **Alinéas 43.1)b) et c)** », est approuvée à l'unanimité.
55. La modification 56, « **Après l'article 44** », est approuvée à l'unanimité.
56. La modification 57, « **Alinéa 45.2)b)** », est approuvée à l'unanimité.
57. La modification 58, « **Après l'alinéa 45.2)b)** », est approuvée à l'unanimité.
58. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.

Article 2, « **Entrée en vigueur** ».

59. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, estime que ce projet de Loi exige encore plus de consultation pour mieux cerner les principes des droits des propriétaires coutumiers.
60. L'article 2 est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

61. M. TELUKLUK Paul, Ministre des Affaires foncières, des Energies et des Mines, propose le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
62. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
63. La séance suspendue à 10h30mn, reprend à 11h20mn.

PROJET DE LOI No. DE 2010 SUR LES DROITS DE DOUANES A L'IMPORTATION (CONSOLIDATION) (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE

64. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
65. M. SAIMON Esmon, député de Mallicolo, demande une explication claire sur les pertes enregistrées dans les Revenus publics.
66. M. MOLISA Sela explique qu'il y a quatre (4) milliards deux cent soixante dix neuf millions (4.279.000.000) Vt de perte sur les revenus relatifs aux droits de Douanes à l'importation. A titre d'exemples de données sur les produits importés tels que le tabac et le carburant, il explique qu'avec quatre cent vingt cinq (485) millions de dépenses sur le tabac, cent dix sept (117) millions Vt ont été collectes et qu'avec huit cent cinquante deux (852) millions Vt dans le carburant, deux cent douze (212) millions Vt ont été collectes a titre de revenu. Il conclut qu'il y a plus de perte que de revenu.
67. M. KALSAKAU Joshua dit que le gouvernement doit trouver des moyens pour recouvrir lesdites pertes.
68. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

Modification 1, « **Annexe 1** ».

69. M. NATUMAN Joe propose qu'on remplace "3" par '4' dans la version anglaise.
70. La modification 1 telle que corrigée est approuvée à l'unanimité.

Modification 2, « **Annexe 3, après l'alinéa X66.1)d** ».

71. M. LOUHGMAN Bob, député de Tanna, demande si le Gouvernement a l'intention d'imposer la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) sur les produits locaux pour augmenter le revenu du pays.
72. La modification 2 est approuvée à l'unanimité.
73. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
74. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE

75. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
76. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
77. La séance suspendue à 11h35mn, reprend à 14h50mn.

PROJET DE LOI N0. DE 2010 SUR L'ACCISE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE.

78. M. Sela MOLISA, Ministre des Finances et de la Gestion économique, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
79. M. BULE James, député d'Ambae, remarque que les modifications sont présentées au Parlement pour couvrir le déficit de la perception des recettes. Il demande au Ministre de considérer les spiritueux locaux nuisibles à la santé du consommateur. Néanmoins, il se dit satisfait de la réduction de la taxe d'accise.
80. M. LINI Ham, adjoint au chef de l'Opposition et député de Pentecôte, dit que les Conseillers du Ministre ont pris une mauvaise décision lors de la dernière modification qui a causé une perte énorme de revenus mais que l'Opposition soutiendra le projet de Loi.
81. M. SIMON Ioane, député d'Epi, affirme que les mauvaises décisions et les mauvais conseils peuvent constituer un grand défi pour le Gouvernement.
82. M. VUTA Peter, premier vice-Président du Parlement et député d'Ambae, déclare que les Conseillers ainsi que les rédacteurs de la Loi doivent être professionnels et experts sur le terrain.

83. Le Ministre MOLISA répond que le Gouvernement va examiner la situation et confirme que le Ministre a été conseillé par les Conseillers Ni-vanuatu et non la Direction des douanes. Il ajoute que la collecte des recettes dépend des importateurs et que ceci pourrait affecter le chiffre d'affaires si les importateurs réduisaient les importations. Il conclut que le Gouvernement a demandé aux Douanes australiennes d'effectuer un audit au sein de la Douane au Vanuatu.
84. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, déclare que le Parlement est aussi responsable parce qu'il a pris des décisions aboutissant à une perte des recettes. Il ajoute que les produits locaux peuvent être contrôlés par le Gouvernement.
85. M. TOSUL David, député de Pentecôte, explique qu'il faut tenir compte d'un budget adéquat réaliste. Il ajoute que les recettes peuvent être collectées sur d'autres éléments mais que la conformité législative demeure insuffisante. Il suggère l'établissement de Département de Douanes et des Impôts en tant qu'Institution indépendante.
86. M. LOP Willie, député de Tanna, souligne que la brasserie locale est trop coûteuse et peut être contrôlée mais pas arrêtée.
87. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, dit qu'il est important d'être plus réaliste et qu'il faut considérer l'affaire d'une manière plus logique. Il ajoute que si le Gouvernement a connu des lacunes dans la collecte des recettes, la Chambre doit contribuer à y remédier.
88. Le Ministre MOLISA répond que la production de la bière ne peut être limitée et que la Vanuatu Brewery Limited (VBL) doit augmenter sa production à l'avenir. Il ajoute que le budget est réaliste et espère que les erreurs seront corrigées grâce à la présente modification. Il conclut que le Gouvernement a l'intention d'introduire un impôt sur le revenu après des consultations publiques.
89. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, "**Modification**".

Modification 1, "**Annexe 1-Numéro 60 dans le Tableau des produits soumis à l'accise.**

90. M. CARLOT Maxime Korman, chef de l'Opposition, interroge sur l'exportation du Tusker.
91. Le Ministre MOLISA réplique que la bière "*Tusker*" n'est pas exportée mais que les touristes l'apprécient durant leur séjour au Vanuatu et qu'elle est disponible à bord des navires de croisière et des avions. Il rétorque aussi qu'il est nécessaire que Vanuatu Brewery Limited (VBL) augmente sa production pour l'exportation. Enfin, il dit que le

Vanuatu a signé un Mémorandum d' accord avec la Nouvelle-Calédonie pour l'exportation de "Tusker".

92. M. CARLOT Maxime Korman demande pourquoi la viande locale n'est pas exportée en Nouvelle-Calédonie et pourquoi le Gouvernement accepte d'importer la bière dudit pays.
93. M. KALSAKAU rappelle que le Gouvernement détient 50% des parts de la VBL et demande ensuite si c'est toujours le cas et qui les a rachetées et à combien si toutefois elles sont revendues.
94. Le Ministre MOLISA répond que le Gouvernement avait négocié avec la VBL pour ouvrir le marché de l'exportation de la bière vers la Nouvelle-Calédonie et qu'à présent, la VBL est détenue à 100% par des étrangers.
95. M. KILMAN Sato complète que le propriétaire de la VBL réside en Nouvelle-Calédonie, ainsi tôt ou tard "Tusker" sera exporté en Nouvelle-Calédonie. Concernant l'exportation de la viande locale, il dit que le Gouvernement émet des réserves parce que le pays veut acheter les bœufs et non uniquement la viande.
96. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, veut que le Ministre assure que la modification serait d'augmenter la collecte des recettes.
97. Le Ministre MOLISA clarifie que la modification prévoit que le prix de la bière diminue pour augmenter les importations pour plus de recettes collectées.
98. M. TITONGOA Willie R. A., député de Tongoa, déclare qu'il n'y a pas de Loi Prévoyant le contrôle du volume d'alcool dans la bière. Il dit que le Gouvernement devrait considérer le problème pour de raisons sanitaires. Il demande ensuite le prix de la bière importée.
99. Le Ministre MOLISA confirme l'absence de Législation pour contrôler la quantité d'alcool dans la bière mais que le Gouvernement pense établir une dans un avenir proche. Il ajoute que le prix de la bière importée est légèrement élevé et dit ignorer la teneur d'alcool dans la bière.
100. La modification 1 est approuvée à l'unanimité.
101. La modification 2, "**Annexe 1 Numéros 68 et 69 dans le Tableau des produits soumis à l'accise**", est approuvée à l'unanimité.
102. La modification 3, "**Annexe 1 Numéros 73, 75, 77, 79, 81 et 84 dans le Tableau des produits soumis à l'accise**", est approuvée à l'unanimité.
103. L'article 2, "**Entrée en vigueur**", est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

104. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, remercie l'Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
105. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
106. Le Président BOEDORO demande le consensus de l'Assemblée pour demander à un autre Ministre de présenter le projet de Loi au nom du Ministre de la Justice et du Bien-être social.
107. M. CARLOT Maxime Korman refuse et déclare que le projet de Loi devrait être présenté par le Ministre chargé.
108. M. NATAPEI Edward, Premier Ministre et député de Port Vila, suggère une pause pour discuter de la question, cependant, il ajoute que le projet de Loi appartient au Gouvernement par conséquent tout Ministre peut le présenter.

PROJET DE LOI MODIFICATIVE N0. DE 2010 (DISPOSITIONS DIVERSES)
PREMIERE LECTURE

109. Au nom de l'Honorable KALTONGAA Bakoa, Ministre de la Justice et de l'Assistance sociale, l'Honorable NATUMAN Joe, Ministre des Affaires étrangères et député de Tanna, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
110. M. CARLOT Maxime Korman déclare que l'Opposition soutient le présent projet de Loi.
111. M. CARLOT demande des explications sur l'Organisation Mondiale de Commerce (OMC).
112. Le Ministre NATUMAN répond que le Vanuatu a entamé le processus de négociation pour devenir membre de l'OMC par l'intermédiaire du Ministère de l'Industrie et du Commerce avec l'aide de l'Union Européenne.
113. M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté, se prononçant en faveur du projet de Loi, déclare qu'il s'agit d'une question de cohérence.
114. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, “**Modification**”.

115. Modification 1, “**Loi No. 29 de 2005 sur la lute contre le terrorisme et le crime organisé transnational**”, est approuvée à l’unanimité.
116. Modification 2, “**Loi sur l’emploi (permis de travail) [CAP 187]**”, est approuvée à l’unanimité.
117. Modification 3, “**Loi sur la promotion des investissements étrangers à Vanuatu [CAP 248]**”, est approuvée à l’unanimité.
118. Modification 4, “**Loi sur les Douanes [CAP 257]**”, est approuvée à l’unanimité.
119. L’article 1 est approuvée à l’unanimité.
120. L’article 2, “**Caducité de la Loi**”, est approuvée à l’unanimité.

Article 3, “**Entrée en vigueur**”.

121. M. KALSAKAU exprime la beauté du projet de Loi ou il y a abrogation après que les modifications aient été publiées dans le journal officiel, la Gazette.
122. L’article 3 est approuvée à l’unanimité.

DEUXIEME LECTURE

123. M. NATUMAN Joe, Ministre des Affaires Étrangères, remercie l’Assemblée pour sa contribution et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
124. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l’unanimité.
125. Au nom de l’Honorable SAWON Thomas I., Chef de file du Gouvernement et député des Iles Banks et Torres, L’Honorable VOIASUSU Tae, vice-chef de file du Gouvernement et député de Santo retire le reste des projets de Loi dans la liste ainsi que la motion.
126. **LA TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2010 EST OFFICIELLEMENT CLOSE A 16H40MN.**